



Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-SRDO1-1811-013

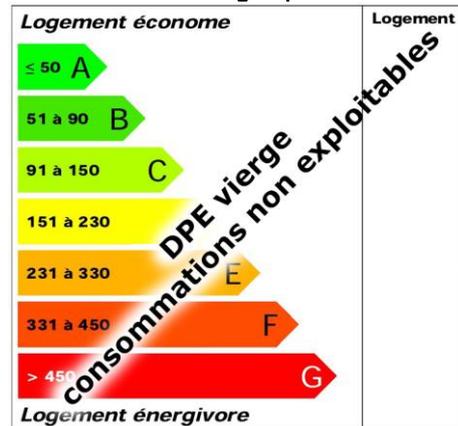


Propriétaire : LIBAROS
Adresse du bien : à Baro, 32300 CUELAS
Nature du bien : corps de ferme
Localisation du bien : Sans objet
Numéro de lot : Sans objet
Date du permis de construire : Avant 1949
Date limite de validité : 18/05/2019
Référence client :

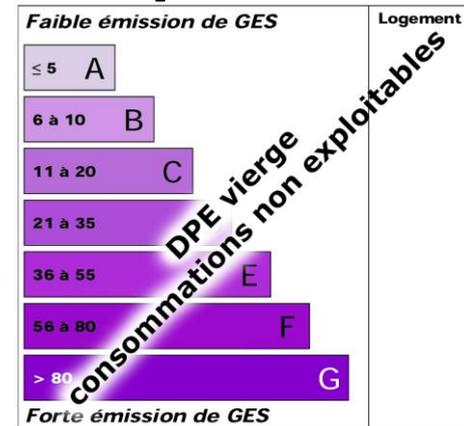
DPE

Date limite de validité : 18/11/2028

Consommation énergétique



Emission de gaz à effet de serre



Amiante

Validité illimitée (sauf travaux)

Présence d'amiante : Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Termites

Date limite de validité : 18/05/2019

Absence de termites : L'investigation menée (cf. conditions particulières d'exécution) n'a pas permis de repérer la présence de termites en activité ou des indices d'infestation de termites.



Plomb

Date limite de validité : 18/11/2019

Présence de plomb dans revêtement non dégradé, non visible ou état d'usage :

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Bâti : Absence de situation(s) de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Installation Electrique

Date limite de validité : 18/11/2021

L'installation d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). Nous vous conseillons de lever ces anomalies dans les meilleurs délais par un installateur électricien qualifié. Les anomalies constatées concernent :

- l'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- le dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- la liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- des matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions / Protection mécanique des conducteurs.
- des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Des informations complémentaires sont données, concernant :

- les socles de prises de courant, dispositifs de courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

L'installation intérieure d'électricité était alimentée lors du diagnostic, les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ont pu être effectuées.

ERP

Date limite de validité : 18/05/2019

Il existe des risques naturels et/ou technologiques pour ce bien :

Mouvement de terrain, ppr Mouvement de terrain révisé le 28/02/2014 : exposé.

Risque sismique : Zone 3

Risque radon : faible

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés.

Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.

* pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas : de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu des dites grilles.



Les intervenants du dossier

> Propriétaire : LIBAROS

à la carrère, 32300 CUELAS

> Votre cabinet :

6 Rue Lucie Aubrac, 32000 AUCH

05 62 59 00 86

> Technicien :

05 62 59 00 86



Synthèse dossier
Réf. : DIA-SRD01-1811-013



Sommaire

Eléments de repérage	5
Rapport Amiante	8
Rapport Termites	26
Rapport Plomb	37
Rapport DPE	52
Rapport Electricité	57
Rapport ERP	68
Attestation d'assurance du dossier	80
Certificat de compétences du dossier	81
Attestation sur l'honneur DDT	83
Conditions particulières DDT	84

➤ **Éléments de repérage**

1. Descriptifs pièces et volumes

Désignation	Descriptif
Rez de chaussée	
(1) entrée	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Carrelage) Porte A(Bois et vitrage Vernis) Porte B1B2D1D2(Bois peint)
(2) Chambre 1	Sol (Parquet) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Plafond (plaque de BA13) Coffrage (Plâtre Peinture) Plinthes (Bois Vernis) Porte A(Bois peint) Fenêtre B(Bois et vitrage Peinture) Volet B(Bois peint)
(3) Couloir 1	Sol (Carrelage) Mur A(plaques de BA 13) Mur BC(Plâtre tapissé) Mur D(pierre de parment) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Carrelage) Porte A(Bois peint) Porte CD1D2(Bois et vitrage Peinture)
(4) Cuisine 1	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre peint) Mur BC(Faïence) Plafond (Dalle polystyrène) Plinthes (Carrelage) Porte A1A2(Bois et vitrage Peinture) Porte C(Bois et vitrage Vernis) Fenêtre C(Bois et vitrage Peinture) Volet C(Bois peint)
(5) séjour salon	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois Peinture) Porte A(Bois et vitrage Peinture) Porte-Fenêtre B(Bois et vitrage Peinture) Fenêtre D(Bois et vitrage Peinture) Volet BD(Bois peint)
(6) Dégagement	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Carrelage) Porte AB1B2(Bois peint) Porte CD(Bois et vitrage Peinture)
(7) Salle de bains	Sol (Carrelage) Mur ABCDEF(Plâtre peint) Mur ABCDEF(Faïence) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint) Fenêtre CD(Bois et vitrage Peinture) Volet C(Bois peint)
(8) wc 1	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Faïence) Plafond (plaque de BA13) Porte A(Bois peint) Fenêtre D(Bois et vitrage Peinture)
(9) Cuisine 2	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Ciment Peinture) Mur AB(Faïence) Plafond (Lambris Bois) Porte A(Bois et vitrage Peinture) Porte C(Bois et vitrage Peinture) Fenêtre B(Bois et vitrage Peinture)
(10) Salle à manger	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Enduit) Mur C(Faïence) Mur C(pierres jointées) Plafond (Plancher bois) Plinthes (Bois) Porte BD(Bois peint) Porte A(Bois et vitrage Peinture) Fenêtre C(Bois et vitrage Vernis) Volet C(Bois peint)
(11) Salon	Sol (Parquet) Mur ABCD(cimaise bois) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois) Porte A(Bois peint) Fenêtre CD(Bois et vitrage Peinture) Volet CD(Bois peint)
cage d'escalier	
(12) escalier	Marches (Bois) Contremarches (Bois) Limon (Bois) Balustres (Bois) Main courante (Bois) Mur D(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Fenêtre D(carreaux de verre)
1er étage	
(13) Palier	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Carrelage) Porte B1B2B3(Bois peint) Porte BD(Bois peint) Fenêtre C(Bois et vitrage Peinture) Volet C(Bois peint)
(14) Chambre 2	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Carrelage) Porte A(Bois peint) Fenêtre BC(Bois et vitrage Peinture) Volet BC(Bois peint)
(15) wc 2	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Faïence) Mur ABCD(Plâtre peint)

	Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint) Fenêtre C(Bois et vitrage Peinture)
(16) salle d'eau	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Faience) Plafond (Dalle polystyrène) Porte A(Bois peint) Fenêtre C(Bois et vitrage Peinture)
(17) Couloir 2	Sol (Parquet) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Coffrage (Plâtre Peinture) Plinthes (Bois Vernis) Porte A(Bois peint) Porte B(Bois et vitrage Vernis) Porte C(Bois peint) Fenêtre D(Bois et vitrage Vernis) Volet D(Bois peint)
(18) Chambre 3	Sol (Parquet) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Coffrage (Plâtre Peinture) Plinthes (Bois Peinture) Porte A(Bois et vitrage Vernis)
(19) Chambre 4	Sol (Parquet) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Coffrage (Plâtre Peinture) Plinthes (Bois Peinture) Porte A(Bois peint) Fenêtre CD(Bois et vitrage Peinture) Volet CD(Bois peint) Porte de placard B1B2(Bois Tapisserie)
(20) Chambre 5	Sol (Parquet) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Bois peint) Coffrage (Bois Peinture) Plinthes (Bois Vernis) Porte A(Bois peint) Fenêtre B(Bois et vitrage Peinture) Volet B(Bois peint) Porte de placard C(Bois Tapisserie)
(21) Couloir 3	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Carrelage) Porte CD(Bois peint)
(22) Chambre 6	Sol (Parquet) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois Vernis) Porte A(Bois peint) Porte-Fenêtre B(Bois et vitrage Peinture) Volet B(Bois peint)
(23) Chambre 7	Sol (Sol plastique) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois Vernis) Porte AD(Bois peint) Fenêtre C(Bois et vitrage Peinture) Volet C(Bois peint)
(24) Chambre 8	Sol (Sol plastique) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois Vernis) Porte AD(Bois peint) Fenêtre B(Bois et vitrage Peinture) Volet B(Bois peint)
combles	
(25) Combles 1	Sol (Plancher bois) Sol (Laine de verre) Mur ABCD(ossature bois) Mur ABCD(torchis) Plafond (Charpente bois Tuiles)
(26) Combles récents	Sol (hourdis brique) Mur ABCD(Briques) Plafond (Charpente bois Tuiles)
Annexe	
(27) grand Garage chaudière	Sol (Béton) Mur (Briques) Mur (Terre) Mur (Ciment) Mur (Parpaings) Plafond (Plancher bois) Plafond (Charpente bois voliges sous tuiles) porte de garage (Bois et métal)
(28) Atelier grange	Sol (Terre) Mur (Terre) Mur (Pierre et terre crue) Mur (Ciment) Plafond (Plancher bois)
(29) greniers et séchoir	Sol (Plancher bois) Mur (Terre) Mur (Brique de terre crue) Mur (ossature bois) Mur (Ciment) Mur (Parpaings) Mur (Briques) Plafond (Charpente bois Tuiles)
(30) souillarde	Sol (Béton) Mur (Ciment) Plafond (Plancher bois) Porte (Bois et vitrage Peinture) Fenêtre (Bois et vitrage Peinture) Volet (Bois peint)
(31) anciennes porcheries	Sol (Béton) Mur (Ciment) Mur (Torchis) Mur (Brique de terre crue) Plafond (Plancher bois) Mur (ossature bois) Porte (Bois)
(32) ancienne bergerie	Sol (Béton) Mur (Briques) Mur (Parpaings) Plafond (Charpente bois Tuiles) Porte (Bois) Fenêtre (Métal Verre)
(33) hangar fourrage	Sol (Terre) Mur (ossature métallique) Mur (toles galva) Plafond (Charpente métallique Plaque ondulé fibrociment)
(34) ancienne écurie	Sol (Béton) Mur (Ciment) Mur (Terre) Mur (Brique de terre crue) Mur (Briques) Mur (Parpaings) Plafond (Plancher bois) Porte (Bois et métal)
(35) Garage 2	Sol (Terre) Sol (Béton) Mur (Parpaings) Mur (Terre) Mur (Ciment) Plafond (Plancher bois) Porte (Bois) Porte (Métal) Porte (Bois et métal)
(36) Fenil	Sol (Plancher bois) Mur (ossature bois) Mur (Bardage bois) Mur (Pierre et terre crue) Mur (Brique de terre crue) Mur (Terre) Plafond (Charpente bois Tuiles)
(37) petit Hangar matériel	Sol (Terre) Mur (Terre crue et bois) Mur (ossature bois) Mur

[38] petit Hangar Atelier	(Parpaings) Plafond (Charpente bois Tuiles) Porte (Métal) Sol (Béton) Mur (Parpaings) Mur (ossature bois) Mur (Ciment) Mur (bac acier laqué) Plafond (Charpente bois Tuiles) Plafond (Charpente bois bac acier laqué)
[39] bâtiment d'élevage	Sol (Béton) Mur (Parpaings) Mur (Ciment) Mur (plaques fibre ciment ondulées) Plafond (Charpente métallique Plaque ondulé fibrociment) Fenêtre (métal et vitrage) Porte (Métal)

2. Schéma de repérage

Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser les éléments repérés dans les différents rapports. Il est non coté et non contractuel.





Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

L'objet de la mission est de réaliser le repérage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante, dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Santé Publique. Cet état informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante **d'après les listes A et B** de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, leur état de conservation.

Dans le cadre de la réalisation de **travaux** dans ou à proximité de cet immeuble concernant des matériaux ou produits qui ne sont pas présents dans les listes A et B, **le présent rapport peut ne pas être suffisant pour évaluer les risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante et assurer la sécurité des travailleurs réalisant les travaux ainsi que celle du public aux abords du chantier.** Un repérage complémentaire avant travaux doit, le cas échéant, être effectué.

Dans le cadre de la **démolition** de cet immeuble, **un diagnostic réglementaire avant démolition** doit être réalisé (article R.1334-19 du Code de la Santé Publique).

1. Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

2. Propriétaire

LIBAROS
à la carrière, 32300 CUELAS

3. Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	à Baro, 32300 CUELAS
Description sommaire	corps de ferme
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Non communiquées
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Fonction principale du bâtiment	Habitation

4. Références de la mission

Commande effectuée le	19/11/2018
Visite réalisée le	19/11/2018 à 14:50
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Eric MACK. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc Edonia Bat G rue de la terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (Réf : CPDI2810)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 1 000 000 € (litige) / 550 000 € (an) - Date de validité : 2018-12-31
Laboratoire accrédité (analyse)	ITGA
Pièces jointes	Attestation d'assurance, certificat de compétences
Contact sur place	Aucun contact sur place
Sous-traitance	Sans objet

Textes de références : Code de la Santé Publique ; décret du 3 juin 2011 ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ; Arrêtés du 26 juin 2013.

5. Conclusion(s) de la mission de repérage

Présence d'Amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport :

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. Il s'agit de :

- Zone homogène n°1 : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). (Annexe Atelier grange, Annexe greniers et séchoir / Repérage du marquage AT sur le matériau/produit)

Nous vous recommandons de mettre en œuvre une « action corrective de premier niveau », car le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. A cette recommandation est associé, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. Cette action corrective de premier niveau consiste à :

a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;

b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B, il est rappelé au propriétaire que : lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel après travaux de désamiantage et à une mesure du niveau d'empoussièrément dans l'air. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air doit remettre les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception.

- Zone homogène n°2 : Toitures. (Annexe hangar fourrage / Jugement personnel)

- Zone homogène n°3 : Toitures. (Rez de chaussée Cuisine 2 / Repérage du marquage AT sur le matériau/produit)

- Zone homogène n°4 : Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres. (Annexe ancienne écurie / Repérage du marquage AT sur le matériau/produit)

- Zone homogène n°5 : Toitures. (Annexe bâtiment d'élevage / Repérage du marquage AT sur le matériau/produit)

Nous vous recommandons de faire réaliser une évaluation périodique, car le/les type(s) de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

- Zone homogène n°6 : Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres. (Annexe bâtiment d'élevage / Repérage du marquage AT sur le matériau/produit)

Nous vous recommandons de mettre en œuvre une « action corrective de premier niveau », car le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. A cette recommandation est associé, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. Cette action corrective de premier niveau consiste à :

a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;

b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres

matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B, il est rappelé au propriétaire que : lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel après travaux de désamiantage et à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air doit remettre les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

L'opérateur de repérage recommande au propriétaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Fait à AUCH, le 19/11/2018

Monsieur Eric MACK
 Diagnostiqueur certifié



6. Sommaire

- 1 Donneur d'ordre
- 2 Propriétaire
- 3 Identification du bien immobilier et de ses annexes
- 4 Références de la mission
- 5 Conclusion(s) de la mission de repérage
- 6 Sommaire
- 7 Documents et informations disponibles
- 8 Préparation de la mission de repérage
- 9 Programme de repérage
- 10 Rapports précédemment réalisés
- 11 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A
- 12 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B
- 13 Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage
- 14 Pièces ou locaux visités
- 15 Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités
- 16 Observations
- 17 Croquis permettant de localiser les prélèvements et matériaux ou produits contenant de l'amiante
- 18 Conditions particulières d'exécution
- 19 Evaluation des états de conservation
- 20 Eléments d'information
- 21 Attestation d'assurance
- 22 Attestation de compétences
- 23 Procès-verbaux d'analyse
- 24 Procès-verbaux d'analyse antérieurs

7. Documents et informations disponibles

Documents	Fournis	Références
Documents relatifs à la construction ou aux principaux travaux de rénovation de l'immeuble	Non fournis	Sans objet

Plans ou croquis du bâtiment	Plans non disponibles à la date de la visite.	Sans objet
Règles de sécurité	Sans objet	Sans objet

8. Préparation de la mission de repérage

Documents	Description	Références	Fourni
Documents et informations complémentaires demandés nécessaires à la bonne exécution de la mission	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Autorisations d'accès ou accompagnements	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Mode opératoire	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet

9. Programme de repérage

Les repérages règlementaires dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-20 (liste A) et R.1334-21 (liste B) du code de la santé publique sont effectués selon le protocole ci-dessous.

Liste A (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Composant à sonder ou vérifier

Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Parois verticales intérieures

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.

Planchers et plafonds

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.

Conduits, canalisations et équipements intérieurs

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.

Éléments extérieurs

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

10. Rapports précédemment réalisés

Aucun document n'a été récupéré.

11. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A.

12. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B

Pièce ou local (Zone homogène)	Composant de la construction	Description et repérage	Critères ayant permis de conclure	Présence ou absence d'amiante	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation	Recommandations en fonction des résultats
Rez de chaussée - Cuisine 2 (Zone Homogène n°3)	Toitures. [Plaque(s)]	 toute la sous couverture voir photo	Repérage du marquage AT sur le matériau/produit	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Annexe - Atelier grange (Zone Homogène n°1)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	 conduit en fibre ciment au plafond mur Ouest voir photo	Repérage du marquage AT sur le matériau/produit	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.

<p>Annexe - greniers et séchoir [Zone Homogène n°1]</p>	<p>Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) [Conduit]</p>	 <p>conduit en fibre ciment au plafond mur Ouest voir photo</p>	<p>Repérage du marquage AT sur le matériau/produit</p>	<p>Présence</p>	<p>Action corrective de premier niveau</p>	<p>Voir ci-dessous.</p>
<p>Annexe - hangar fourrage [Zone Homogène n°2]</p>	<p>Toitures. [Plaque(s)]</p>	 <p>toute la couverture voir photo</p>	<p>Jugement personnel</p>	<p>Présence</p>	<p>Evaluation périodique</p>	<p>Voir ci-dessous.</p>
<p>Annexe - ancienne écurie [Zone Homogène n°4]</p>	<p>Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres. [Panneau de cloison]</p>	 <p>cloison de séparatio en fibre ciment voir photo</p>	<p>Repérage du marquage AT sur le matériau/produit</p>	<p>Présence</p>	<p>Evaluation périodique</p>	<p>Voir ci-dessous.</p>
<p>Annexe - bâtiment d'élevage [Zone Homogène n°5]</p>	<p>Toitures. [Plaque(s)]</p>		<p>Repérage du marquage AT sur le matériau/produit</p>	<p>Présence</p>	<p>Evaluation périodique</p>	<p>Voir ci-dessous.</p>

Annexe - bâtiment d'élevage (Zone Homogène n°6)	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres. [Panneau de cloison]	<p>toute la couverture voir photo</p>  <p>14 cloisons de séparation en fibre ciment dont 2 au sol voir photo</p>	Repérage du marquage AT sur le matériau/produit	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.
---	--	--	---	----------	-------------------------------------	------------------

Pour réaliser son évaluation, l'opérateur de repérage s'est appuyé sur les critères et la grille d'évaluation définis en annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2012. Sur la base de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, l'opérateur de repérage émet **des recommandations de gestion** adaptées au besoin de protection des personnes :

Faire réaliser une « **évaluation périodique** », car le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Mettre en œuvre une « **action corrective de premier niveau** », car le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. A cette recommandation est associé, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

13. Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage

Sans objet.

14. Pièces ou locaux visités

Les pièces ou locaux visités sont les suivants :

- Rez de chaussée : entrée, Chambre 1, Couloir 1, Cuisine 1, séjour salon, Dégagement, Salle de bains, wc 1, Cuisine 2, Salle à manger, Salon.
- cage d'escalier : escalier.
- 1er étage : Palier, Chambre 2, wc 2, salle d'eau, Couloir 2, Chambre 3, Chambre 4, Chambre 5, Couloir 3, Chambre 6, Chambre 7, Chambre 8.
- combles : Combles 1, Combles récents .
- Annexe : grand Garage chaudière , Atelier grange, greniers et séchoir, souillarde, anciennes porcheries, ancienne bergerie, hangar fourrage, ancienne écurie, Garage 2, Fenil, petit Hangar matériel , petit Hangar Atelier, bâtiment d'élevage.

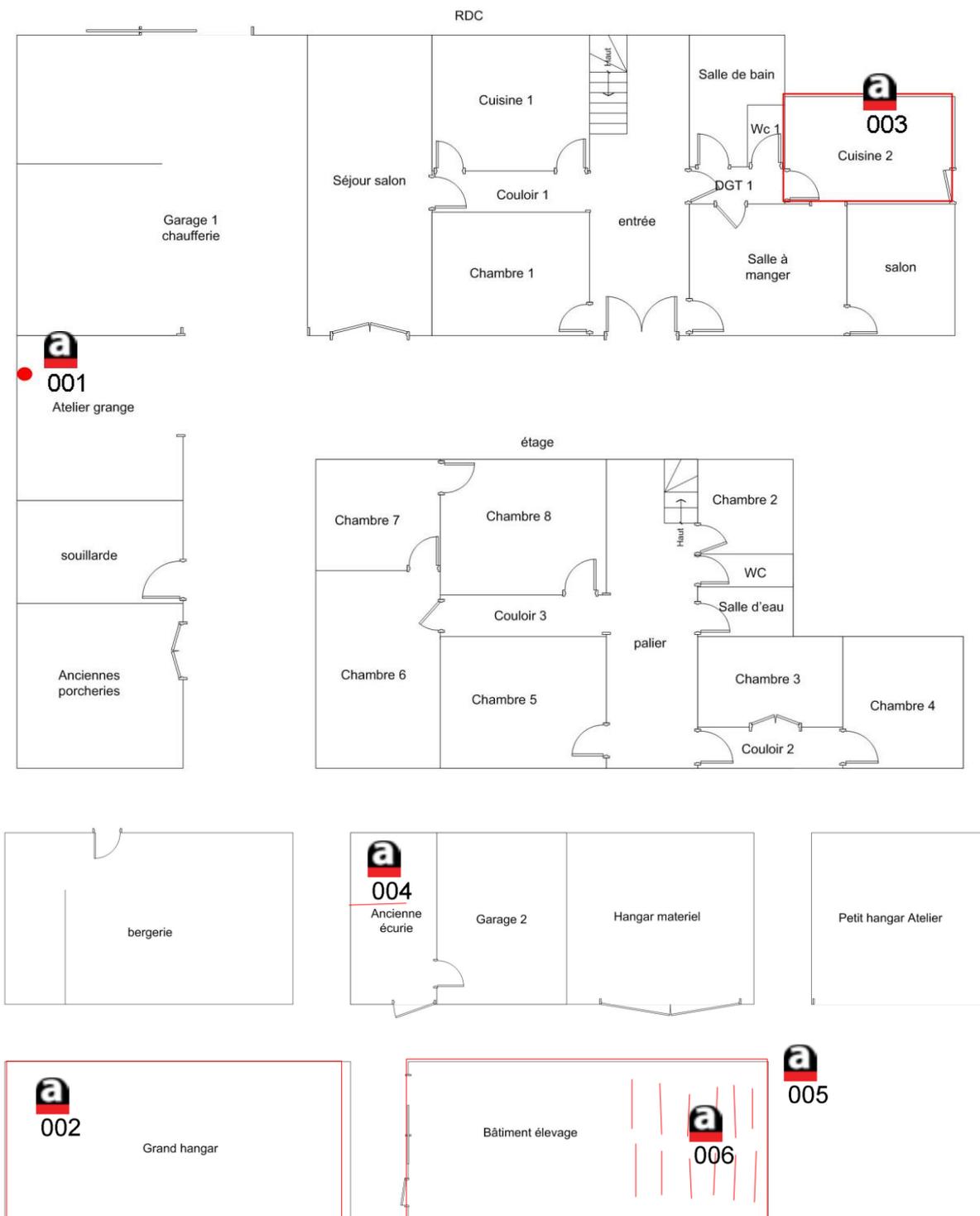
15. Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités

Tous les ouvrages dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

16. Observations

L'opérateur de repérage recommande au propriétaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

17. Croquis permettant de localiser les prélèvements et les matériaux ou produits contenant de l'amiante



18. Conditions particulières d'exécution

Le repérage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé à l'article L.1334-13 du Code de la Santé Publique, ainsi que les articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du même code qui informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante d'après les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique, Le cas échéant, leur état de conservation sera établi. Il est réalisé réglementairement d'après le décret du 3 juin 2011 et de ses arrêtés d'application du 12 décembre 2012.

L'ensemble des matériaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ne sont pas inclus dans le programme de repérage contractuel et ne sont donc pas considérés comme des matériaux ou produits à repérer, et sauf demande particulière de complément au programme de repérage contractuels, ne font pas l'objet de ce repérage d'amiante.

Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple : flocage dissimulé derrière une contre-cloison, calorifugeage de canalisation encoffré...).

Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage.

Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.

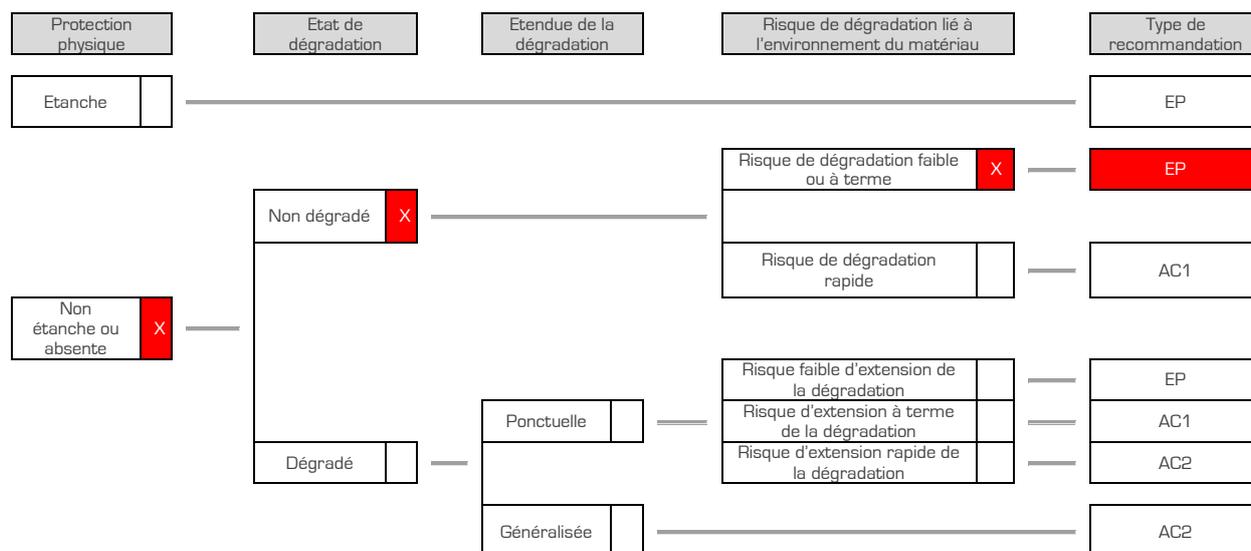
Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition.

La recherche de la présence de Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante dans les parties communes n'est pas l'objet de ce rapport mais est celui du Dossier Technique Amiante des parties communes, dont l'existence est obligatoire depuis le premier janvier 2006. Il convient donc de s'y reporter pour les questions concernant l'ensemble des ouvrages et équipements communs.

19. Evaluation des états de conservation

Rez de chaussée - Cuisine 2 : Plaque(s)

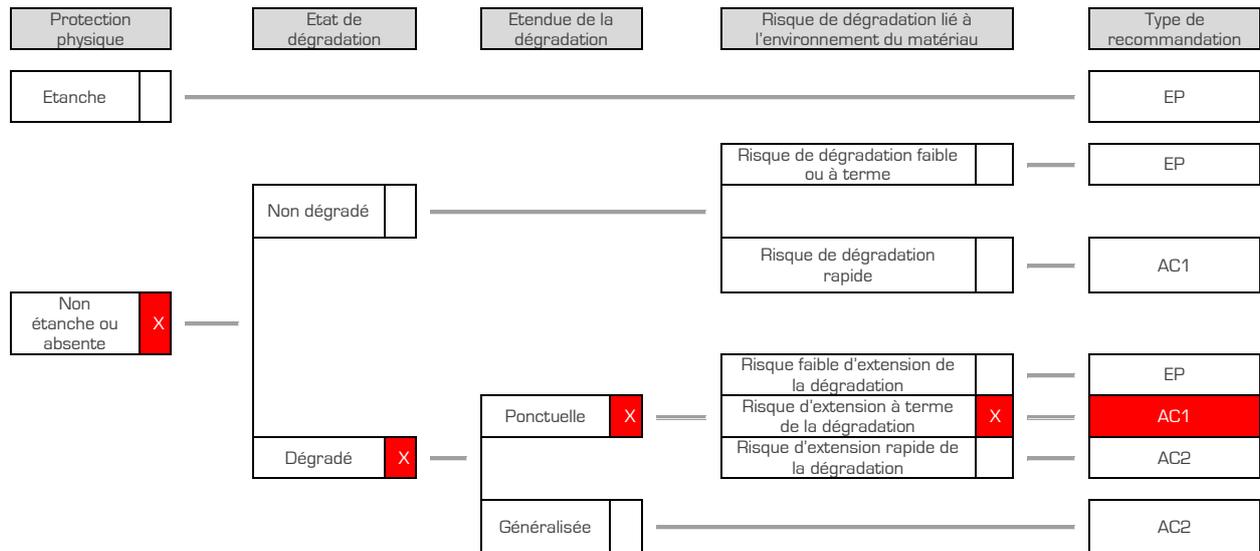
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-SRD01-1811-013
Date de l'évaluation	19/11/2018
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Rez de chaussée - Cuisine 2, zone homogène numéro 3
Destination déclarée du local	Habitation

Annexe - Atelier grange : Conduit

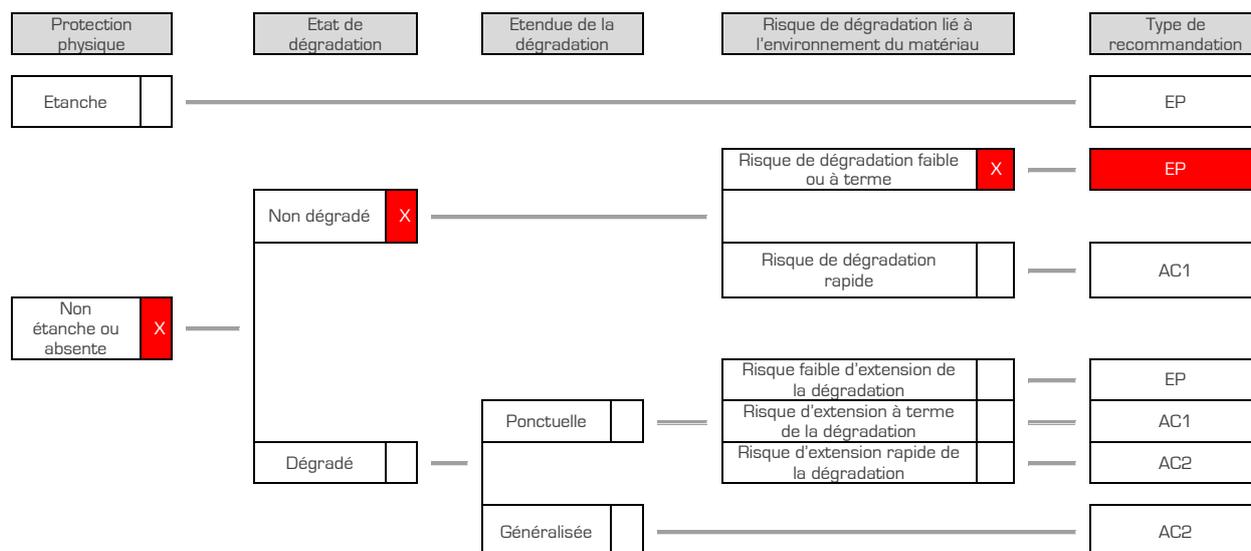
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Action corrective de premier niveau
N° de dossier	DIA-SRDO1-1811-013
Date de l'évaluation	19/11/2018
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Annexe - Atelier grange, zone homogène numéro 1
Destination déclarée du local	Habitation

Annexe - hangar fourrage : Plaque(s)

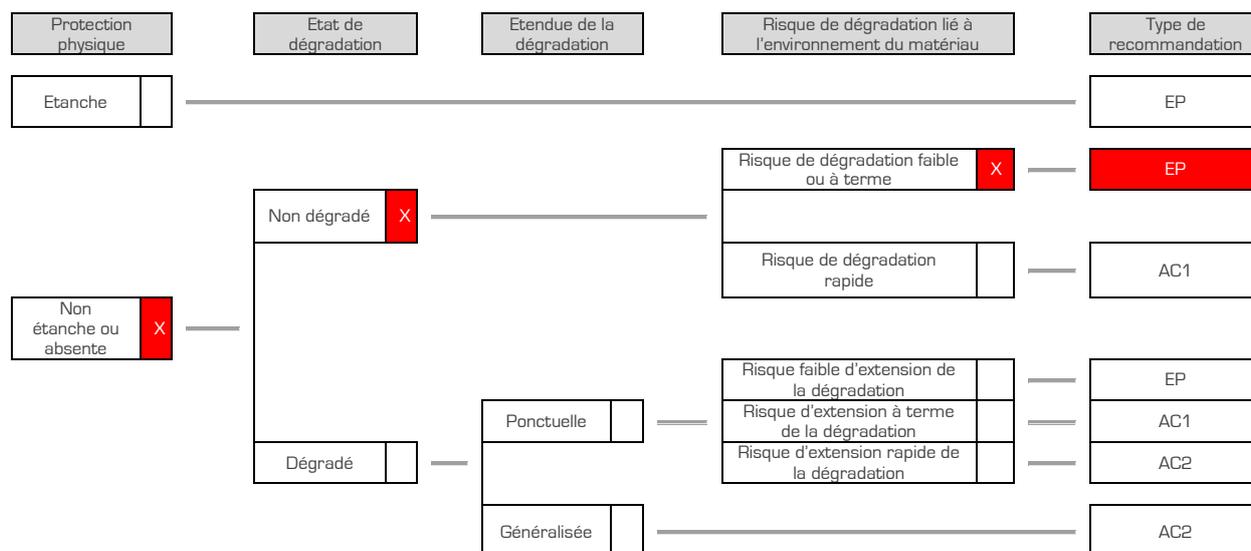
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-SRDO1-1811-013
Date de l'évaluation	19/11/2018
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Annexe - hangar fourrage, zone homogène numéro 2
Destination déclarée du local	Habitation

Annexe - ancienne écurie : Panneau de cloison

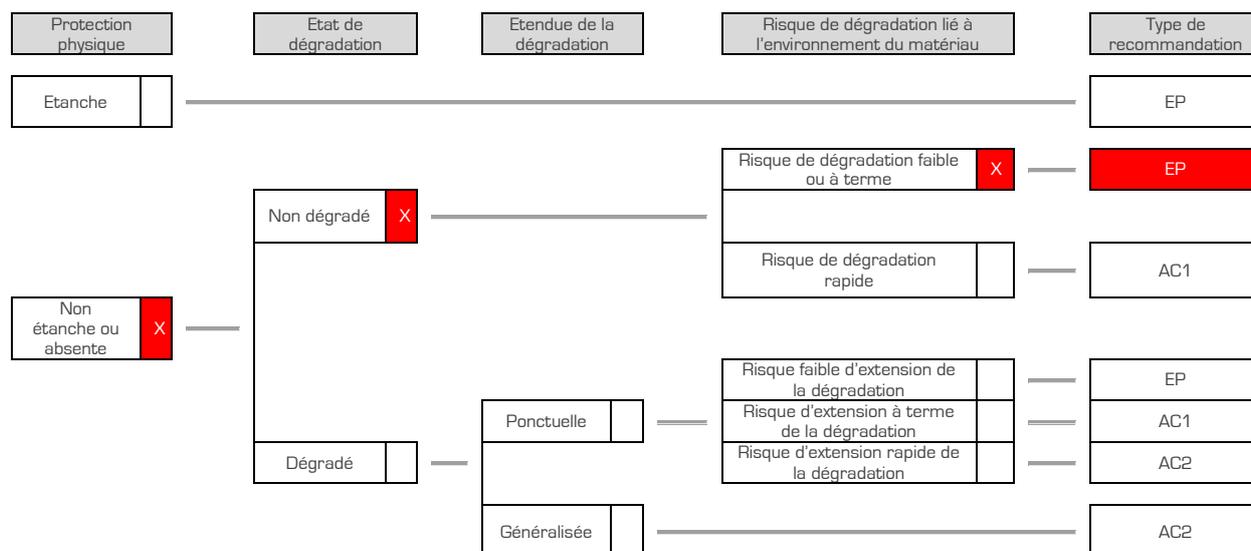
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-SRDO1-1811-013
Date de l'évaluation	19/11/2018
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Annexe - ancienne écurie, zone homogène numéro 4
Destination déclarée du local	Habitation

Annexe - bâtiment d'élevage : Plaque(s)

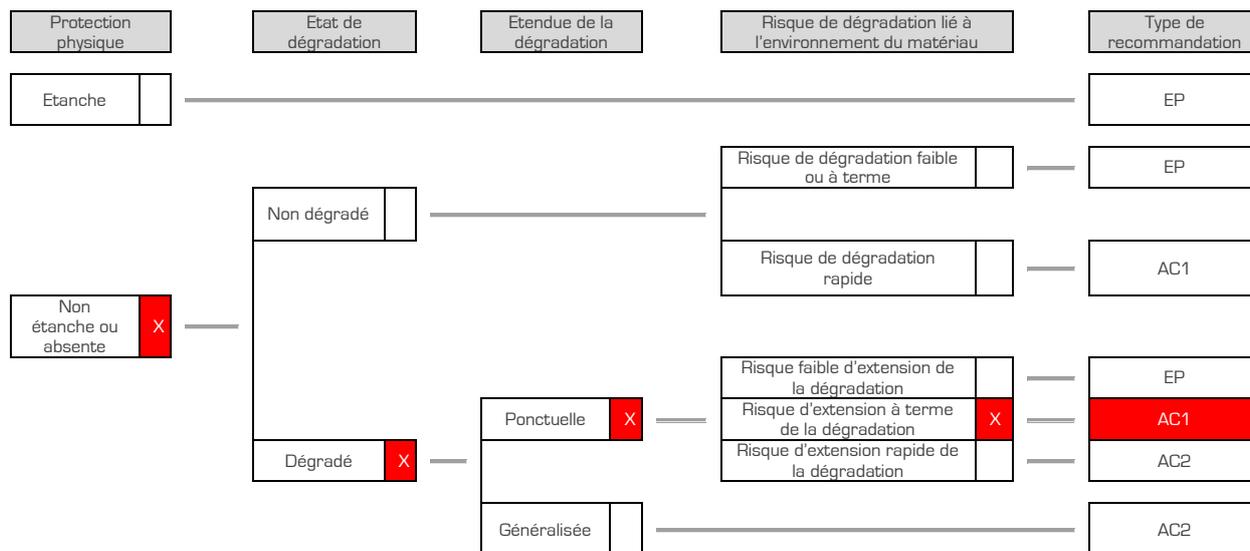
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-SRDO1-1811-013
Date de l'évaluation	19/11/2018
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Annexe - bâtiment d'élevage, zone homogène numéro 5
Destination déclarée du local	Habitation

Annexe - bâtiment d'élevage : Panneau de cloison

Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Action corrective de premier niveau
N° de dossier	DIA-SRDO1-1811-013
Date de l'évaluation	19/11/2018
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Annexe - bâtiment d'élevage, zone homogène numéro 6
Destination déclarée du local	Habitation

20. Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou d'encapsulation de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

21. Attestation d'assurance

Voir document joint en annexe au rapport.

22. Certificat de compétence

Voir document joint en annexe au rapport.

23. Procès-verbaux d'analyse

Il n'a pas été réalisé de prélèvement, il n'y a donc aucun procès-verbal, à joindre à ce rapport

24. Procès-verbaux d'analyse précédemment réalisés

Il n'y a pas de procès-verbal précédemment réalisé.



Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

L'objet de la mission est l'établissement d'un état relatif à la présence de termites réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

A. Désignation du ou des bâtiments

Adresse du bien	à Baro 32300 CUELAS
Description sommaire	corps de ferme
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Non communiquées
Références cadastrales	Non communiquées
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Nom et qualité accompagnateur	Aucun contact sur place

Le bien est situé dans une zone contaminée ou susceptible de l'être à court terme soumise à l'existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH

B. Désignation du client

Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

Propriétaire

LIBAROS
à la carrière, 32300 CUELAS

C. Désignation de l'opérateur de diagnostic

Commande effectuée le	19/11/2018
Visite réalisée le	19/11/2018 de 14:50 à :
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Eric MACK. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc Edonia Bat G rue de la terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (Réf : CPDI 2810)
Numéro Siret	840 224 745 00017
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 1 000 000 € (litige) / 550 000 € (an) - Date de validité : 2018-12-31
Sous-traitance	Sans objet

Conclusion de la mission d'investigation

Absence de termites

L'investigation menée (cf. conditions particulières d'exécution) n'a pas permis de repérer la présence de termites en activité ou des indices d'infestation de termites.

Le présent état n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat d'indices ou d'absence d'indice d'infestation de termites.

En cas de vente d'un immeuble bâti, cet état peut être utilisé pendant moins de 6 mois afin d'être joint à l'acte authentique afin d'exonérer le vendeur de la garantie des vices cachés constitués par la présence de termites.

Fait à AUCH, le 19/11/2018

Monsieur Eric MACK
Diagnosticteur certifié.

Nota. - Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

D. Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Bâtiments et parties de bâtiments visités	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats du diagnostic d'infestation*
corps de ferme		
Rez de chaussée		
(1) entrée	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(1) entrée	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(1) entrée	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(1) entrée	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
(1) entrée	Huisserie Porte A (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(1) entrée	Porte A (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(1) entrée	Huisserie Porte B1 (Bois peint)	Absence d'indice
(1) entrée	Porte B1 (Bois peint)	Absence d'indice
(1) entrée	Huisserie Porte B2 (Bois peint)	Absence d'indice
(1) entrée	Porte B2 (Bois peint)	Absence d'indice
(1) entrée	Huisserie Porte D1 (Bois peint)	Absence d'indice
(1) entrée	Porte D1 (Bois peint)	Absence d'indice
(1) entrée	Huisserie Porte D2 (Bois peint)	Absence d'indice
(1) entrée	Porte D2 (Bois peint)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(2) Chambre 1	Sol (Parquet)	Absence d'indice
(2) Chambre 1	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(2) Chambre 1	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(2) Chambre 1	Plafond (plaque de BA13)	Absence d'indice
(2) Chambre 1	Coffrage (Plâtre Peinture)	Absence d'indice
(2) Chambre 1	Plinthes (Bois Vernis)	Absence d'indice
(2) Chambre 1	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(2) Chambre 1	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(2) Chambre 1	Huisserie Fenêtre B (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(2) Chambre 1	Fenêtre B (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(2) Chambre 1	Volet B (Bois peint)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(3) Couloir 1	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(3) Couloir 1	Mur (plaques de BA 13)	Absence d'indice
(3) Couloir 1	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(3) Couloir 1	Mur (pierre de parment)	Absence d'indice
(3) Couloir 1	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(3) Couloir 1	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
(3) Couloir 1	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(3) Couloir 1	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(3) Couloir 1	Huisserie Porte C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(3) Couloir 1	Porte C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(3) Couloir 1	Huisserie Porte D1 (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(3) Couloir 1	Porte D1 (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(3) Couloir 1	Huisserie Porte D2 (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(3) Couloir 1	Porte D2 (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(4) Cuisine 1	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(4) Cuisine 1	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(4) Cuisine 1	Mur (Faïence)	Absence d'indice
(4) Cuisine 1	Plafond (Dalle polystyrène)	Absence d'indice

(4) Cuisine 1	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
(4) Cuisine 1	Huisserie Porte A1 (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(4) Cuisine 1	Porte A1 (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(4) Cuisine 1	Huisserie Porte A2 (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(4) Cuisine 1	Porte A2 (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(4) Cuisine 1	Huisserie Porte C (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(4) Cuisine 1	Porte C (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(4) Cuisine 1	Huisserie Fenêtre C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(4) Cuisine 1	Fenêtre C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(4) Cuisine 1	Volet C (Bois peint)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(5) séjour salon	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(5) séjour salon	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(5) séjour salon	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(5) séjour salon	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(5) séjour salon	Huisserie Porte A (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(5) séjour salon	Porte A (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(5) séjour salon	Huisserie Porte-Fenêtre B (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(5) séjour salon	Porte-Fenêtre B (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(5) séjour salon	Huisserie Fenêtre D (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(5) séjour salon	Fenêtre D (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(5) séjour salon	Volet B (Bois peint)	Absence d'indice
(5) séjour salon	Volet D (Bois peint)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(6) Dégagement	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(6) Dégagement	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(6) Dégagement	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(6) Dégagement	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
(6) Dégagement	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(6) Dégagement	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(6) Dégagement	Huisserie Porte B1 (Bois peint)	Absence d'indice
(6) Dégagement	Porte B1 (Bois peint)	Absence d'indice
(6) Dégagement	Huisserie Porte B2 (Bois peint)	Absence d'indice
(6) Dégagement	Porte B2 (Bois peint)	Absence d'indice
(6) Dégagement	Huisserie Porte C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(6) Dégagement	Porte C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(6) Dégagement	Huisserie Porte D (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(6) Dégagement	Porte D (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(7) Salle de bains	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(7) Salle de bains	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(7) Salle de bains	Mur (Faïence)	Absence d'indice
(7) Salle de bains	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(7) Salle de bains	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(7) Salle de bains	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(7) Salle de bains	Huisserie Fenêtre C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(7) Salle de bains	Fenêtre C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(7) Salle de bains	Huisserie Fenêtre D (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(7) Salle de bains	Fenêtre D (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(7) Salle de bains	Volet C (Bois peint)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(8) wc 1	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(8) wc 1	Mur (Faïence)	Absence d'indice
(8) wc 1	Plafond (plaque de BA13)	Absence d'indice
(8) wc 1	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(8) wc 1	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(8) wc 1	Huisserie Fenêtre D (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice

(8) wc 1	Fenêtre D (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(9) Cuisine 2	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(9) Cuisine 2	Mur (Ciment Peinture)	Absence d'indice
(9) Cuisine 2	Mur (Faïence)	Absence d'indice
(9) Cuisine 2	Plafond (Lambris Bois)	Absence d'indice
(9) Cuisine 2	Huisserie Porte A (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(9) Cuisine 2	Porte A (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(9) Cuisine 2	Huisserie Porte C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(9) Cuisine 2	Porte C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(9) Cuisine 2	Huisserie Fenêtre B (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(9) Cuisine 2	Fenêtre B (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(10) Salle à manger	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(10) Salle à manger	Mur (Enduit)	Absence d'indice
(10) Salle à manger	Mur (Faïence)	Absence d'indice
(10) Salle à manger	Mur (pierres jointées)	Absence d'indice
(10) Salle à manger	Plafond (Plancher bois)	Absence d'indice
(10) Salle à manger	Plinthes (Bois)	Absence d'indice
(10) Salle à manger	Huisserie Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(10) Salle à manger	Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(10) Salle à manger	Huisserie Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(10) Salle à manger	Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(10) Salle à manger	Huisserie Porte A (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(10) Salle à manger	Porte A (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(10) Salle à manger	Huisserie Fenêtre C (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(10) Salle à manger	Fenêtre C (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(10) Salle à manger	Volet C (Bois peint)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(11) Salon	Sol (Parquet)	Absence d'indice
(11) Salon	Mur (cimaise bois)	Absence d'indice
(11) Salon	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(11) Salon	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(11) Salon	Plinthes (Bois)	Absence d'indice
(11) Salon	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(11) Salon	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(11) Salon	Huisserie Fenêtre C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(11) Salon	Fenêtre C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(11) Salon	Huisserie Fenêtre D (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(11) Salon	Fenêtre D (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(11) Salon	Volet C (Bois peint)	Absence d'indice
(11) Salon	Volet D (Bois peint)	Absence d'indice
cage d'escalier		
(12) escalier	Marches (Bois)	Absence d'indice
(12) escalier	Contremarches (Bois)	Absence d'indice
(12) escalier	Limon (Bois)	Absence d'indice
(12) escalier	Balustres (Bois)	Absence d'indice
(12) escalier	Main courante (Bois)	Absence d'indice
(12) escalier	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(12) escalier	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(12) escalier	Huisserie Fenêtre D (carreaux de verre)	Absence d'indice
(12) escalier	Fenêtre D (carreaux de verre)	Absence d'indice
1er étage		
(13) Palier	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(13) Palier	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(13) Palier	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(13) Palier	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
(13) Palier	Huisserie Porte B1 (Bois peint)	Absence d'indice
(13) Palier	Porte B1 (Bois peint)	Absence d'indice
(13) Palier	Huisserie Porte B2 (Bois peint)	Absence d'indice

(13) Palier	Porte B2 (Bois peint)	Absence d'indice
(13) Palier	Huisserie Porte B3 (Bois peint)	Absence d'indice
(13) Palier	Porte B3 (Bois peint)	Absence d'indice
(13) Palier	Huisserie Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(13) Palier	Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(13) Palier	Huisserie Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(13) Palier	Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(13) Palier	Huisserie Fenêtre C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(13) Palier	Fenêtre C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(13) Palier	Volet C (Bois peint)	Absence d'indice

1er étage

(14) Chambre 2	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(14) Chambre 2	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(14) Chambre 2	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(14) Chambre 2	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
(14) Chambre 2	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(14) Chambre 2	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(14) Chambre 2	Huisserie Fenêtre B (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(14) Chambre 2	Fenêtre B (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(14) Chambre 2	Huisserie Fenêtre C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(14) Chambre 2	Fenêtre C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(14) Chambre 2	Volet B (Bois peint)	Absence d'indice
(14) Chambre 2	Volet C (Bois peint)	Absence d'indice

1er étage

(15) wc 2	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(15) wc 2	Mur (Faïence)	Absence d'indice
(15) wc 2	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(15) wc 2	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(15) wc 2	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(15) wc 2	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(15) wc 2	Huisserie Fenêtre C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(15) wc 2	Fenêtre C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice

1er étage

(16) salle d'eau	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(16) salle d'eau	Mur (Faïence)	Absence d'indice
(16) salle d'eau	Plafond (Dalle polystyrène)	Absence d'indice
(16) salle d'eau	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(16) salle d'eau	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(16) salle d'eau	Huisserie Fenêtre C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(16) salle d'eau	Fenêtre C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice

1er étage

(17) Couloir 2	Sol (Parquet)	Absence d'indice
(17) Couloir 2	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(17) Couloir 2	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(17) Couloir 2	Coffrage (Plâtre Peinture)	Absence d'indice
(17) Couloir 2	Plinthes (Bois Vernis)	Absence d'indice
(17) Couloir 2	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(17) Couloir 2	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(17) Couloir 2	Huisserie Porte B (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(17) Couloir 2	Porte B (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(17) Couloir 2	Huisserie Fenêtre C (Bois Peinture)	Absence d'indice
(17) Couloir 2	Fenêtre C (Bois Peinture)	Absence d'indice
(17) Couloir 2	Huisserie Fenêtre D (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(17) Couloir 2	Fenêtre D (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(17) Couloir 2	Volet D (Bois peint)	Absence d'indice

1er étage

(18) Chambre 3	Sol (Parquet)	Absence d'indice
(18) Chambre 3	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice

(18) Chambre 3	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(18) Chambre 3	Coffrage (Plâtre Peinture)	Absence d'indice
(18) Chambre 3	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(18) Chambre 3	Huisserie Porte A (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(18) Chambre 3	Porte A (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice

1er étage

(19) Chambre 4	Sol (Parquet)	Absence d'indice
(19) Chambre 4	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(19) Chambre 4	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(19) Chambre 4	Coffrage (Plâtre Peinture)	Absence d'indice
(19) Chambre 4	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(19) Chambre 4	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(19) Chambre 4	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(19) Chambre 4	Huisserie Fenêtre C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(19) Chambre 4	Fenêtre C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(19) Chambre 4	Huisserie Fenêtre D (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(19) Chambre 4	Fenêtre D (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(19) Chambre 4	Volet C (Bois peint)	Absence d'indice
(19) Chambre 4	Volet D (Bois peint)	Absence d'indice
(19) Chambre 4	Porte de placard B1 (Bois Tapisserie)	Absence d'indice
(19) Chambre 4	Porte de placard B2 (Bois Tapisserie)	Absence d'indice

1er étage

(20) Chambre 5	Sol (Parquet)	Absence d'indice
(20) Chambre 5	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(20) Chambre 5	Plafond (Bois peint)	Absence d'indice
(20) Chambre 5	Coffrage (Bois Peinture)	Absence d'indice
(20) Chambre 5	Plinthes (Bois Vernis)	Absence d'indice
(20) Chambre 5	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(20) Chambre 5	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(20) Chambre 5	Huisserie Fenêtre B (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(20) Chambre 5	Fenêtre B (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(20) Chambre 5	Volet B (Bois peint)	Absence d'indice
(20) Chambre 5	Porte de placard C (Bois Tapisserie)	Absence d'indice

1er étage

(21) Couloir 3	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(21) Couloir 3	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(21) Couloir 3	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(21) Couloir 3	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
(21) Couloir 3	Huisserie Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(21) Couloir 3	Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(21) Couloir 3	Huisserie Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(21) Couloir 3	Porte D (Bois peint)	Absence d'indice

1er étage

(22) Chambre 6	Sol (Parquet)	Absence d'indice
(22) Chambre 6	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(22) Chambre 6	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(22) Chambre 6	Plinthes (Bois Vernis)	Absence d'indice
(22) Chambre 6	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(22) Chambre 6	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(22) Chambre 6	Huisserie Porte-Fenêtre B (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(22) Chambre 6	Porte-Fenêtre B (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(22) Chambre 6	Volet B (Bois peint)	Absence d'indice

1er étage

(23) Chambre 7	Sol (Sol plastique)	Absence d'indice
(23) Chambre 7	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(23) Chambre 7	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(23) Chambre 7	Plinthes (Bois Vernis)	Absence d'indice
(23) Chambre 7	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(23) Chambre 7	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice

(23) Chambre 7	Huisserie Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(23) Chambre 7	Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(23) Chambre 7	Huisserie Fenêtre C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(23) Chambre 7	Fenêtre C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(23) Chambre 7	Volet C (Bois peint)	Absence d'indice
1er étage		
(24) Chambre 8	Sol (Sol plastique)	Absence d'indice
(24) Chambre 8	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(24) Chambre 8	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(24) Chambre 8	Plinthes (Bois Vernis)	Absence d'indice
(24) Chambre 8	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(24) Chambre 8	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(24) Chambre 8	Huisserie Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(24) Chambre 8	Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(24) Chambre 8	Huisserie Fenêtre B (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(24) Chambre 8	Fenêtre B (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(24) Chambre 8	Volet B (Bois peint)	Absence d'indice
combles		
(25) Combles 1	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(25) Combles 1	Sol (Laine de verre)	Absence d'indice
(25) Combles 1	Mur (ossature bois)	Absence d'indice
(25) Combles 1	Mur (torchis)	Absence d'indice
(25) Combles 1	Plafond (Charpente bois Tuiles)	Absence d'indice
combles		
(26) Combles récents	Sol (hourdis brique)	Absence d'indice
(26) Combles récents	Mur (Briques)	Absence d'indice
(26) Combles récents	Plafond (Charpente bois Tuiles)	Absence d'indice
Annexe		
(27) grand Garage chaudière	Sol (Béton)	Absence d'indice
(27) grand Garage chaudière	Mur (Briques)	Absence d'indice
(27) grand Garage chaudière	Mur (Terre)	Absence d'indice
(27) grand Garage chaudière	Mur (Ciment)	Absence d'indice
(27) grand Garage chaudière	Mur (Parpaings)	Absence d'indice
(27) grand Garage chaudière	Plafond (Plancher bois)	Absence d'indice
(27) grand Garage chaudière	Plafond (Charpente bois voliges sous tuiles)	Absence d'indice
(27) grand Garage chaudière	porte de garage (Bois et métal)	Absence d'indice
Annexe		
(28) Atelier grange	Sol (Terre)	Absence d'indice
(28) Atelier grange	Mur (Terre)	Absence d'indice
(28) Atelier grange	Mur (Pierre et terre crue)	Absence d'indice
(28) Atelier grange	Mur (Ciment)	Absence d'indice
(28) Atelier grange	Plafond (Plancher bois)	Absence d'indice
Annexe		
(29) greniers et séchoir	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(29) greniers et séchoir	Mur (Terre)	Absence d'indice
(29) greniers et séchoir	Mur (Brique de terre crue)	Absence d'indice
(29) greniers et séchoir	Mur (ossature bois)	Absence d'indice
(29) greniers et séchoir	Mur (Ciment)	Absence d'indice
(29) greniers et séchoir	Mur (Parpaings)	Absence d'indice
(29) greniers et séchoir	Mur (Briques)	Absence d'indice
(29) greniers et séchoir	Plafond (Charpente bois Tuiles)	Absence d'indice
Annexe		
(30) souillarde	Sol (Béton)	Absence d'indice
(30) souillarde	Mur (Ciment)	Absence d'indice
(30) souillarde	Plafond (Plancher bois)	Absence d'indice
(30) souillarde	Huisserie Porte (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(30) souillarde	Porte (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(30) souillarde	Huisserie Fenêtre (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(30) souillarde	Fenêtre (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(30) souillarde	Volet (Bois peint)	Absence d'indice
Annexe		

(31) anciennes porcheries	Sol (Béton)	Absence d'indice
(31) anciennes porcheries	Mur (Ciment)	Absence d'indice
(31) anciennes porcheries	Mur (Torchis)	Absence d'indice
(31) anciennes porcheries	Mur (Brique de terre crue)	Absence d'indice
(31) anciennes porcheries	Plafond (Plancher bois)	Absence d'indice
(31) anciennes porcheries	Mur (ossature bois)	Absence d'indice
(31) anciennes porcheries	Huisserie Porte (Bois)	Absence d'indice
(31) anciennes porcheries	Porte (Bois)	Absence d'indice

Annexe

(32) ancienne bergerie	Sol (Béton)	Absence d'indice
(32) ancienne bergerie	Mur (Briques)	Absence d'indice
(32) ancienne bergerie	Mur (Parpaings)	Absence d'indice
(32) ancienne bergerie	Plafond (Charpente bois Tuiles)	Absence d'indice
(32) ancienne bergerie	Huisserie Porte (Bois)	Absence d'indice
(32) ancienne bergerie	Porte (Bois)	Absence d'indice
(32) ancienne bergerie	Huisserie Fenêtre (Métal Verre)	Absence d'indice
(32) ancienne bergerie	Fenêtre (Métal Verre)	Absence d'indice

Annexe

(33) hangar fourrage	Sol (Terre)	Absence d'indice
(33) hangar fourrage	Mur (ossature métallique)	Absence d'indice
(33) hangar fourrage	Mur (toles galva)	Absence d'indice
(33) hangar fourrage	Plafond (Charpente métallique Plaque ondulé fibrociment)	Absence d'indice

Annexe

(34) ancienne écurie	Sol (Béton)	Absence d'indice
(34) ancienne écurie	Mur (Ciment)	Absence d'indice
(34) ancienne écurie	Mur (Terre)	Absence d'indice
(34) ancienne écurie	Mur (Brique de terre crue)	Absence d'indice
(34) ancienne écurie	Mur (Briques)	Absence d'indice
(34) ancienne écurie	Mur (Parpaings)	Absence d'indice
(34) ancienne écurie	Plafond (Plancher bois)	Absence d'indice
(34) ancienne écurie	Huisserie Porte (Bois et métal)	Absence d'indice
(34) ancienne écurie	Porte (Bois et métal)	Absence d'indice

Annexe

(35) Garage 2	Sol (Terre)	Absence d'indice
(35) Garage 2	Sol (Béton)	Absence d'indice
(35) Garage 2	Mur (Parpaings)	Absence d'indice
(35) Garage 2	Mur (Terre)	Absence d'indice
(35) Garage 2	Mur (Ciment)	Absence d'indice
(35) Garage 2	Plafond (Plancher bois)	Absence d'indice
(35) Garage 2	Huisserie Porte (Bois)	Absence d'indice
(35) Garage 2	Porte (Bois)	Absence d'indice
(35) Garage 2	Huisserie Porte (Métal)	Absence d'indice
(35) Garage 2	Porte (Métal)	Absence d'indice
(35) Garage 2	Huisserie Porte (Bois et métal)	Absence d'indice
(35) Garage 2	Porte (Bois et métal)	Absence d'indice

Annexe

(36) Fenil	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(36) Fenil	Mur (ossature bois)	Absence d'indice
(36) Fenil	Mur (Bardage bois)	Absence d'indice
(36) Fenil	Mur (Pierre et terre crue)	Absence d'indice
(36) Fenil	Mur (Brique de terre crue)	Absence d'indice
(36) Fenil	Mur (Terre)	Absence d'indice
(36) Fenil	Plafond (Charpente bois Tuiles)	Absence d'indice

Annexe

(37) petit Hangar matériel	Sol (Terre)	Absence d'indice
(37) petit Hangar matériel	Mur (Terre crue et bois)	Absence d'indice
(37) petit Hangar matériel	Mur (ossature bois)	Absence d'indice
(37) petit Hangar matériel	Mur (Parpaings)	Absence d'indice
(37) petit Hangar matériel	Plafond (Charpente bois Tuiles)	Absence d'indice
(37) petit Hangar matériel	Huisserie Porte (Métal)	Absence d'indice
(37) petit Hangar matériel	Porte (Métal)	Absence d'indice

Annexe

(38) petit Hangar Atelier	Sol (Béton)	Absence d'indice
(38) petit Hangar Atelier	Mur (Parpaings)	Absence d'indice
(38) petit Hangar Atelier	Mur (ossature bois)	Absence d'indice
(38) petit Hangar Atelier	Mur (Ciment)	Absence d'indice
(38) petit Hangar Atelier	Mur (bac acier laqué)	Absence d'indice
(38) petit Hangar Atelier	Plafond (Charpente bois Tuiles)	Absence d'indice
(38) petit Hangar Atelier	Plafond (Charpente bois bac acier laqué)	Absence d'indice

Annexe

(39) bâtiment d'élevage	Sol (Béton)	Absence d'indice
(39) bâtiment d'élevage	Mur (Parpaings)	Absence d'indice
(39) bâtiment d'élevage	Mur (Ciment)	Absence d'indice
(39) bâtiment d'élevage	Mur (plaques fibre ciment ondulées)	Absence d'indice
(39) bâtiment d'élevage	Plafond (Charpente métallique Plaque ondulé fibrociment)	Absence d'indice
(39) bâtiment d'élevage	Huisserie Fenêtre (métal et vitrage)	Absence d'indice
(39) bâtiment d'élevage	Fenêtre (métal et vitrage)	Absence d'indice
(39) bâtiment d'élevage	Huisserie Porte (Métal)	Absence d'indice
(39) bâtiment d'élevage	Porte (Métal)	Absence d'indice

* Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

Tous les ouvrages ou parties d'ouvrages qui ont fait l'objet d'une description dans les éléments de repérage ont fait l'objet d'un examen visuel minutieux. Des sondages non destructifs sur les ouvrages bois ont été effectués.

E. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Tous les locaux dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

F. Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Designation	Justification
coffrages- arrieres des cimaises bois	

G. Moyens d'investigation utilisés (méthodes et outils)

- Examen visuel des parties visibles et accessibles,
- Sondage mécanique des bois visibles et accessibles (poinçonnage).
- Outillages : lampe de forte puissance, poinçon fin type alène, humidimètre, loupe éclairante grossissante 10 fois.
- Méthodologie basée selon la norme NF P 03-201 de mars 2012

H. Constatations diverses

Traces d'insectes à larves xylophages
 Traces de champignons lignivores
 Informations du donneur d'ordre :

Aucune information relative à des traitements antérieurs contre les termites ou à la présence de termites dans le bâtiment n'a été mentionnée par le donneur d'ordre.

NOTE : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 de mai 2016..

I. Obligation du propriétaire

Sans objet.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Code de la construction et de l'habitation [Art. L.133-1 à L.133-6 et R.133-1 à R.133-6].
- Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.
- Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.
- Arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêtés municipaux ou préfectoraux en vigueur (consulter la Direction Départementale de l'Équipement ou la mairie du lieu de diagnostic).
- L'état du bâtiment relatif à la présence de termites se réfère à la norme NF P 03-201 de mars 2012 concernant le diagnostic technique relatif à la présence de termites dans les bâtiments (norme mentionnée à l'art. 1 de l'arrêté du 29 mars 2007).
- Article L. 133-6 du Code de la construction et de l'habitat : en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application de l'article L. 133-5, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.
- Article L133-1 du Code de la construction et de l'habitat : dans les secteurs délimités par le conseil municipal, le maire peut enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires

Précisions

En cas de bien meublé n'ayant pas permis un examen exhaustif, le cabinet s'engage à la demande du client, à faire une 2ème visite quand le bien est vide de meubles. Cette visite est gratuite en cas de rendez-vous défini en accord avec le cabinet dans une plage d'une semaine. En cas de rendez-vous défini dans une plage de 2 heures ou de nouvelle visite après dépassement du délai de validité du constat, le montant facturé sera 50 % du tarif initial.

L'état relatif à la présence de termites dans les immeubles bâtis est limité (sauf mission différente expressément spécifiée à la commande) à la recherche d'indices d'infestations de termites en application des lois, décrets ou arrêtés en vigueur au lieu et à la date du diagnostic.

Selon la norme NF P 03-201 de mars 2012, l'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. Le présent constat n'a pas vocation à être utilisé en tant que cahier des charges pour la réalisation de travaux de traitement palliatif des bois en cas de signalement de dégradations dues à des insectes xylophages.

Les insectes xylophages et leurs traces qui sont recherchés sont limités aux termites sauf demande expresse d'extension de l'investigation aux autres agents de dégradation biologique du bois. Ces derniers peuvent toutefois être signalés en observation sans que ce signalement préjuge d'une recherche exhaustive et que l'absence éventuelle de signalement de ces autres agents de dégradation biologique du bois puisse faire l'objet d'un appel en garantie. L'absence d'indices d'infestation signifie qu'il n'a pas été possible de détecter leur présence et/ou des traces visibles de présences suivant la méthode d'investigation préconisée par la norme NF P 03-201 de mars 2012. Cette recherche est effectuée et limitée, sauf mission différente expressément spécifiée, aux constructions décrites ainsi que sur les sols et végétaux aux abords de l'immeuble jusqu'à une distance de 10 m du bien examiné, dans les limites de la propriété.

NOTE : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 de mai 2016.

Dans les immeubles collectifs, l'état relatif à la présence de termites concerne exclusivement les parties privatives faisant l'objet de la vente, sauf mission différente expressément spécifiée à la commande. Sur demande, les parties communes pourront faire l'objet d'un diagnostic complet et spécifique. Néanmoins, celles-ci pourront être visitées en partie par le diagnostiqueur sans pour autant les exonérer des vices-cachés liés aux termites.

Conformément à l'article L. 271-6 de l'ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état. Il n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites.

Deux catégories de termites en France métropolitaine :

- Termites souterrains (Réticulitermes) : termites très dévastateurs pour les habitations. Catégorie de termites ciblée par la réglementation. Ils vivent dans les sols et remontent dans les bâtis à la recherche de cellulose dont ils se nourrissent (bois œuvrés ou non, papier, carton). Durant leur recherche de nourriture, ils peuvent dégrader de nombreux autres matériaux dont ils ne s'alimentent pas (plâtres, isolants, PVC...).
- Termites dits de bois secs (Kaloterms) : termites très rarement rencontrés dans les bâtis et causant des dégâts ponctuels. Ils se rencontrent essentiellement dans les départements du pourtour méditerranéen.

Définitions (selon normes)

Etat relatif à la présence de termites : situation d'un bâtiment vis-à-vis d'une infestation de termites souterrains et/ou de bois sec et/ou arboricoles (pour les DOM).

Rapport de l'état relatif à la présence de termites : document décrivant la situation d'un bâtiment vis-à-vis d'une infestation de termites.

Agent de dégradation biologique du bois : insectes destructeurs du bois et champignons lignivores.

Altération biologique : dégradation d'aspect et/ou des propriétés mécaniques causées par des agents de dégradation biologiques.

Infestation : présence ou indice de présence de termites.

Opérateur : personne physique qui réalise l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.

Donneur d'ordre : personne physique ou morale qui commande la réalisation d'un état relatif à la présence de termites dans un ou plusieurs bâtiments.

➤ Constat de Risque d'Exposition au Plomb

L'objet de la mission est l'établissement d'un Constat de Risque d'Exposition au Plomb CREP vente réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

1. Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

2. Propriétaire

LIBAROS
à la carrière, 32300 CUELAS

3. Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	à Baro, 32300 CUELAS
Description Sommaire	corps de ferme
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Non communiquées
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Description de l'ensemble du bien immobilier	

4. Références de la mission

Commande effectuée le	19/11/2018
Visite réalisée le	19/11/2018 à 14:50
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Eric MACK. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc Edonia Bat G rue de la terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (Réf : CPDI 2810)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 1 000 000 € [litige] / 550 000 € [an] - Date de validité : 2018-12-31
Laboratoire accrédité [analyse]	EUROFINS Analyses pour le bâtiment Sud Ouest,
Sous-traitance	Sans objet

5. Occupation du bien lors de la visite

Le bien n'est pas occupé Nombre d'enfants mineurs : 0 Mineurs de moins de 6 ans : 0
Le bien immobilier est vendu vide d'occupants selon indication du propriétaire Oui

6. Moyens de mesure utilisés

Les mesures de plomb sont effectuées avec un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb.

Marque	Modèle	N° série	Radionucléide	Date de changement	Activité initiale	Numéro ASN
Niton	XLP300AW	97319	Cadmium	07/04/2016	370	

Etalonnage initial et final de l'appareil réalisé sur surface test de : 1,000 mg/cm²
Etalonnages réalisés pour ce constat : initial à 1,000 - final à 1,000 mg/cm²

7. Conclusion du constat de risque d'exposition au plomb

Les unités de diagnostic (UD) se répartissent de la manière suivante :

Classe des UD	Non mesurées	0	1	2	3	Total
Concentration en plomb (seuil 1 mg/cm ²)		< seuil	> seuil (état de dégradation)			
		Absence de plomb	Non Dégradé Non Visibles	Etat D'usage	Dégradés	380
%	43,42	51,84	4,74	0	0	100%

Présence de plomb

Présence de plomb dans revêtement non dégradé, non visible ou état d'usage.

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Absence de dégradation du bâti

Absence de situation de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Ce constat pourra être produit pour toute vente signée avant le 18/11/2019.

Fait à AUCH, le 19/11/2018

Monsieur Eric MACK
 Diagnostiqueur certifié

Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de risque de saturnisme infantile :

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3.	NON
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3.	NON

Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de dégradation du bâti :

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce.	NON
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité.	NON

8. Obligation du propriétaire

Sans objet.

9. Recommandation

Il existe au moins une unité de diagnostic de classe 1 ou 2. Il est rappelé au propriétaire l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements les recouvrant, afin d'éviter leur dégradation future.

10. Pièces ou locaux visités

Ne comprenant pas de peintures au plomb :

Rez de chaussée : entrée, Chambre 1, Couloir 1, Cuisine 1, séjour salon, Dégagement, Salle de bains, wc 1, Cuisine 2, Salle à manger.

cage d'escalier : escalier.

1er étage : Chambre 2, wc 2, salle d'eau, Chambre 3, Couloir 3, Chambre 6, Chambre 7, Chambre 8.

combles : Combles 1, Combles récents .

Annexe : grand Garage chaudière , Atelier grange, greniers et séchoir, souillarde, anciennes porcheries, ancienne bergerie, hangar fourrage, ancienne écurie, Garage 2, Fenil, petit Hangar matériel , petit Hangar Atelier, bâtiment d'élevage.

Comprenant des peintures au plomb :

Rez de chaussée : Salon.

1er étage : Palier, Couloir 2, Chambre 4, Chambre 5.

11. Pièces ou locaux non visités

Tous les locaux dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

12. Autres observations

Sans objet

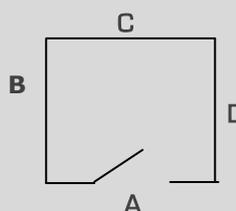
13. Rapport des mesures de concentration en plomb

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.

Concernant l'interprétation des mesures, voir conditions particulières d'exécution.

Repérage dans la pièce (Rep.)

A l'intérieur de chaque pièce, les mesures sont effectuées sur les unités de diagnostic dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la cloison ou le mur correspondant à la porte d'entrée dans la pièce (Rep. A).



Localisation des mesures

HG
G gauche
BG

H haut
C centre
B bas

HD
D droite
BD

Nombre total d'unités de diagnostic	380
Nombre total de mesures	410

Abréviations :

N° Numéro de la mesure

nm

Non mesuré

Rez de chaussée : entrée

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
1	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
2	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
3	Plinthes		Carrelage /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
4	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9		0	
5	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
6	Porte et huisserie	A	Bois et vitrage / Vernis	Au centre	<0.9		0	
7	Porte et huisserie	A	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9		0	
8	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9		0	
9	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
10	Porte et huisserie	B1	Bois / Peinture	Au centre	<0.9		0	
11	Porte et huisserie	B1	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
12	Porte et huisserie	B2	Bois / Peinture	Au centre	<0.9		0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
13	Porte et huisserie	B2	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
14	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
15	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
16	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
17	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
18	Porte et huisserie	D1	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
19	Porte et huisserie	D1	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
20	Porte et huisserie	D2	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
21	Porte et huisserie	D2	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 11

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Chambre 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
22	Coffrage		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
23	Coffrage		Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
24	Plafond		plaque de BA13 /	-	nm			nm	Absence de revêtement
25	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
26	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
27	Plinthes		Bois / Vernis	A droite	<0.9			0	
28	Plinthes		Bois / Vernis	Au centre	<0.9			0	
29	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
30	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
31	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
32	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
33	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
34	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
35	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
36	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
37	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
38	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
39	Volet	B	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
40	Volet	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
41	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
42	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
43	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
44	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 12

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Couloir 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
45	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
46	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
47	Plinthes		Carrelage /	-	nm			nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
48	Mur	A	plaques de BA 13 /	-	nm			nm	Absence de revêtement
49	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	-	nm			nm	Matériau récent
50	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
51	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
52	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
53	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
54	Porte et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
55	Porte et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
56	Mur	D	pierre de parment /	-	nm			nm	Absence de revêtement
57	Porte et huisserie	D1	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
58	Porte et huisserie	D1	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
59	Porte et huisserie	D2	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
60	Porte et huisserie	D2	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 10

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Cuisine 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
61	Plafond		Dalle polystyrène /	-	nm			nm	Absence de revêtement
62	Plinthes		Carrelage /	-	nm			nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
63	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
64	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
65	Porte et huisserie	A1	Bois et vitrage / Peinture	-	nm			nm	Matériau récent
66	Porte et huisserie	A2	Bois et vitrage / Peinture	-	nm			nm	Matériau récent
67	Mur	B	/ Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
68	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
69	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
70	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	-	nm			nm	Matériau récent
71	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	-	nm			nm	Matériau récent
72	Mur	C	/ Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
73	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
74	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
75	Porte et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	-	nm			nm	Matériau récent
76	Volet	C	Bois / Peinture	-	nm			nm	Matériau récent
77	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
78	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 14

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : séjour salon

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
79	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
80	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
81	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
82	Plinthes		Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
83	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
84	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
85	Porte et huisserie	A	Bois et vitrage / Peinture	-	nm			nm	Matériau récent
86	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
87	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
88	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	-	nm			nm	Matériau récent
89	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	-	nm			nm	Matériau récent
90	Volet	B	Bois / Peinture	-	nm			nm	Matériau récent
91	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
92	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
93	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	-	nm			nm	Matériau récent
94	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	-	nm			nm	Matériau récent
95	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
96	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
97	Volet	D	Bois / Peinture	-	nm			nm	Matériau récent

Nombre Total d'UD : 13

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Dégagement

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
98	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
99	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
100	Plinthes		Carrelage /	-	nm			nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
101	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
102	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
103	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	-	nm			nm	Matériau récent
104	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
105	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
106	Porte et huisserie	B1	Bois / Peinture	-	nm			nm	Matériau récent
107	Porte et huisserie	B2	Bois / Peinture	-	nm			nm	Matériau récent
108	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
109	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
110	Porte et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	-	nm			nm	Matériau récent
111	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
112	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
113	Porte et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	-	nm			nm	Matériau récent

Nombre Total d'UD : 11

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Salle de bains

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
114	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
115	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
116	Mur	A	/ Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
117	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
118	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
119	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	-	nm			nm	Matériau récent
120	Mur	B	/ Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
121	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
122	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
123	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	-	nm			nm	Matériau récent
124	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	-	nm			nm	Matériau récent
125	Mur	C	/ Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
126	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
127	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
128	Volet	C	Bois / Peinture	-	nm			nm	Matériau récent
129	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	-	nm			nm	Matériau récent
130	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	-	nm			nm	Matériau récent
131	Mur	D	/ Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
132	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
133	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
134	Mur	E	/ Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
135	Mur	E	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
136	Mur	E	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
137	Mur	F	/ Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
138	Mur	F	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
139	Mur	F	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 19

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : wc 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
140	Plafond		plaque de BA13 /	-	nm			nm	Absence de revêtement
141	Mur	A	/ Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
142	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	-	nm			nm	Matériau récent
143	Mur	B	/ Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
144	Mur	C	/ Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
145	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	-	nm			nm	Matériau récent
146	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	-	nm			nm	Matériau récent
147	Mur	D	/ Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence

Nombre Total d'UD : 8

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Cuisine 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
148	Plafond		Lambris Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
149	Mur	A	/ Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
150	Mur	A	Ciment / Peinture	Au centre	<0.9			0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
151	Mur	A	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
152	Porte et huisserie	A	Bois et vitrage / Peinture	-	nm			nm	Matériau récent
153	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
154	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
155	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
156	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
157	Mur	B	/ Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
158	Mur	B	Ciment / Peinture	Au centre	<0.9			0	
159	Mur	B	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
160	Mur	C	Ciment / Peinture	Au centre	<0.9			0	
161	Mur	C	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
162	Porte et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
163	Porte et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
164	Mur	D	Ciment / Peinture	Au centre	<0.9			0	
165	Mur	D	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 11

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Salle à manger

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
166	Plafond		Plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
167	Plinthes		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
168	Mur	A	/ Enduit	Au centre	<0.9			0	
169	Mur	A	/ Enduit	En bas	<0.9			0	
170	Porte et huisserie	A	Bois et vitrage / Peinture	-	nm			nm	Matériau récent
171	Mur	B	/ Enduit	Au centre	<0.9			0	
172	Mur	B	/ Enduit	En bas	<0.9			0	
173	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
174	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
175	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	Au centre	<0.9			0	
176	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
177	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	Au centre	<0.9			0	
178	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
179	Mur	C	/ Enduit	Au centre	<0.9			0	
180	Mur	C	/ Enduit	En bas	<0.9			0	
181	Mur	C	/ Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
182	Mur	C	pierres jointées /	-	nm			nm	Absence de revêtement
183	Volet	C	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
184	Volet	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
185	Mur	D	/ Enduit	Au centre	<0.9			0	
186	Mur	D	/ Enduit	En bas	<0.9			0	
187	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
188	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 14

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Salon

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
189	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
190	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
191	Plinthes		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
192	Mur	A	cimaise bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
193	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
194	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
195	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	2,55	Non dégradé		1	
196	Mur	B	cimaise bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
197	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
198	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
199	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	1,06	Non dégradé		1	
200	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	3,01	Non dégradé		1	
201	Mur	C	cimaise bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
202	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
203	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
204	Volet	C	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
205	Volet	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
206	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	1,27	Non dégradé		1	
207	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	2,58	Non dégradé		1	
208	Mur	D	cimaise bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
209	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
210	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
211	Volet	D	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
212	Volet	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 17

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

cage d'escalier : escalier

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
213	Balustres		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
214	Contremarches		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
215	Limon		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
216	Main courante		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
217	Marches		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
218	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
219	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
220	Fenêtre Ext. et huisserie	D	carreaux de verre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
221	Fenêtre Int. et huisserie	D	carreaux de verre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
222	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
223	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 9

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Palier

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
224	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
225	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
226	Plinthes		Carrelage /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
227	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9		0	
228	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
229	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9		0	
230	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
231	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	Au centre	2,77	Non dégradé	1	
232	Porte et huisserie	B1	Bois / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent
233	Porte et huisserie	B2	Bois / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent
234	Porte et huisserie	B3	Bois / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent
235	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	2,4	Non dégradé	1	
236	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	6,13	Non dégradé	1	
237	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9		0	
238	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
239	Volet	C	Bois / Peinture	Au centre	<0.9		0	
240	Volet	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
241	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9		0	
242	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
243	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	Au centre	2,83	Non dégradé	1	

Nombre Total d'UD : 14

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Chambre 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
244	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
245	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
246	Plinthes		Carrelage /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
247	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9		0	
248	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
249	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent
250	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent
251	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent
252	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9		0	
253	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
254	Volet	B	Bois / Peinture	Au centre	<0.9		0	
255	Volet	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
256	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent
257	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent
258	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9		0	
259	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
260	Volet	C	Bois / Peinture	Au centre	<0.9		0	
261	Volet	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
262	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9		0	
263	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 13

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : wc 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
264	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
265	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
266	Mur		/ Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
267	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
268	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
269	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent
270	Mur	B	/ Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
271	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
272	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
273	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent
274	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent
275	Mur	C	/ Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
276	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
277	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
278	Mur	D	/ Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
279	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
280	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 12

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : salle d'eau

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
281	Plafond		Dalle polystyrène /	-	nm		nm	Absence de revêtement
282	Mur	A	/ Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
283	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent
284	Mur	B	/ Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
285	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent
286	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent
287	Mur	C	/ Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
288	Mur	D	/ Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence

Nombre Total d'UD : 8

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Couloir 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
289	Coffrage		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
290	Coffrage		Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
291	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
292	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
293	Plinthes		Bois / Vernis	A droite	<0.9			0	
294	Plinthes		Bois / Vernis	Au centre	<0.9			0	
295	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
296	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
297	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	2.77	Non dégradé		1	
298	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
299	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
300	Porte et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	Au centre	<0.9			0	
301	Porte et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
302	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
303	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
304	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
305	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
306	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Vernis	Au centre	3.01	Non dégradé		1	
307	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Vernis	Au centre	2.93	Non dégradé		1	
308	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
309	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
310	Volet	D	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
311	Volet	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 14

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Chambre 3

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
312	Coffrage		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
313	Coffrage		Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
314	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
315	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
316	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
317	Plinthes		Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
318	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
319	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
320	Porte et huisserie	A	Bois et vitrage / Vernis	Au centre	0			0	
321	Porte et huisserie	A	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
322	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
323	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
324	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
325	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
326	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
327	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 8

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Chambre 4

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
328	Coffrage		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
329	Coffrage		Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
330	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
331	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
332	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
333	Plinthes		Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
334	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
335	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
336	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	4.29	Non dégradé		1	
337	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
338	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
339	Porte de placard Ext. et huisserie	B1	Bois / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
340	Porte de placard Ext. et huisserie	B1	Bois / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
341	Porte de placard Int. et huisserie	B1	Bois / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
342	Porte de placard Int. et huisserie	B1	Bois / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
343	Porte de placard Ext. et huisserie	B2	Bois / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
344	Porte de placard Ext. et huisserie	B2	Bois / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
345	Porte de placard Int. et huisserie	B2	Bois / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
346	Porte de placard Int. et huisserie	B2	Bois / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
347	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	2.77	Non dégradé		1	
348	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	6.01	Non dégradé		1	
349	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
350	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
351	Volet	C	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
352	Volet	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
353	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	2.85	Non dégradé		1	
354	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	5.19	Non dégradé		1	
355	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
356	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
357	Volet	D	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
358	Volet	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 18

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Chambre 5

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
359	Coffrage		Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
360	Coffrage		Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
361	Plafond		Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
362	Plafond		Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
363	Plinthes		Bois / Vernis	A droite	<0.9			0	
364	Plinthes		Bois / Vernis	Au centre	<0.9			0	
365	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
366	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
367	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	1.81	Non dégradé		1	
368	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
369	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
370	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
371	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
372	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
373	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
374	Volet	B	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
375	Volet	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
376	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
377	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
378	Porte de placard Ext. et huisserie	C	Bois / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
379	Porte de placard Ext. et huisserie	C	Bois / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
380	Porte de placard Int. et huisserie	C	Bois / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
381	Porte de placard Int. et huisserie	C	Bois / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
382	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
383	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 13

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Couloir 3

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
384	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
385	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
386	Plinthes		Carrelage /	-	nm			0	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
387	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
388	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
389	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
390	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
391	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
392	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
393	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
394	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
395	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
396	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
397	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
398	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 8

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Chambre 6

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
399	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
400	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
401	Plinthes		Bois / Vernis	A droite	<0.9			0	
402	Plinthes		Bois / Vernis	Au centre	<0.9			0	
403	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
404	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
405	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	-	nm			0	Matériau récent
406	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
407	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
408	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
409	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
410	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
411	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
412	Volet	B	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
413	Volet	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
414	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
415	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
416	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
417	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 10

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Chambre 7

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
418	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
419	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
420	Plinthes		Bois / Vernis	A droite	<0.9			0	
421	Plinthes		Bois / Vernis	Au centre	<0.9			0	
422	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
423	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
424	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	-	nm			0	Matériau récent
425	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
426	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
427	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	-	nm			0	Matériau récent
428	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	-	nm			0	Matériau récent
429	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
430	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
431	Volet	C	Bois / Peinture	-	nm			0	Matériau récent
432	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
433	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
434	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	-	nm			0	Matériau récent

Nombre Total d'UD : 11

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Chambre 8

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
435	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
436	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
437	Plinthes		Bois / Vernis	A droite	<0.9			0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
438	Plinthes		Bois / Vernis	Au centre	<0.9			0	
439	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
440	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
441	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	-	nm			nm	Matériau récent
442	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	-	nm			nm	Matériau récent
443	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	-	nm			nm	Matériau récent
444	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
445	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
446	Volet	B	Bois / Peinture	-	nm			nm	Matériau récent
447	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
448	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
449	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
450	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
451	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	-	nm			nm	Matériau récent

Nombre Total d'UD : 11

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

combles : Combles 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
452	Plafond		Charpente bois / Tuiles	A droite	<0.9			0	
453	Plafond		Charpente bois / Tuiles	Au centre	<0.9			0	
454	Mur	A	/ torchis	Au centre	<0.9			0	
455	Mur	A	/ torchis	En bas	<0.9			0	
456	Mur	A	ossature bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
457	Mur	B	/ torchis	Au centre	<0.9			0	
458	Mur	B	/ torchis	En bas	<0.9			0	
459	Mur	B	ossature bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
460	Mur	C	/ torchis	Au centre	<0.9			0	
461	Mur	C	/ torchis	En bas	<0.9			0	
462	Mur	C	ossature bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
463	Mur	D	/ torchis	Au centre	<0.9			0	
464	Mur	D	/ torchis	En bas	<0.9			0	
465	Mur	D	ossature bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 9

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

combles : Combles récents

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
466	Plafond		Charpente bois / Tuiles	A droite	<0.9			0	
467	Plafond		Charpente bois / Tuiles	Au centre	<0.9			0	
468	Mur	A	Briques /	-	nm			nm	Absence de revêtement
469	Mur	B	Briques /	-	nm			nm	Absence de revêtement
470	Mur	C	Briques /	-	nm			nm	Absence de revêtement
471	Mur	D	Briques /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 5

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Annexe : grand Garage chaudière

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
472	Mur		Briques /	-	nm			nm	Absence de revêtement
473	Mur		Ciment /	-	nm			nm	Absence de revêtement
474	Mur		Parpaings /	-	nm			nm	Absence de revêtement
475	Mur		Terre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
476	Plafond		Charpente bois / voliges sous tuiles	A droite	<0.9			0	
477	Plafond		Charpente bois / voliges sous tuiles	Au centre	<0.9			0	
478	Plafond		Plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
479	porte de garage		Bois et métal /	Au centre	<0.9			0	
480	porte de garage		Bois et métal /	En bas	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Annexe : Atelier grange

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
481	Mur		Ciment /	-	nm			nm	Absence de revêtement
482	Mur		Pierre et terre crue /	-	nm			nm	Absence de revêtement
483	Mur		Terre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
484	Plafond		Plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 4

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Annexe : greniers et séchoir

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
485	Mur		Brique de terre crue /	-	nm			nm	Absence de revêtement
486	Mur		Briques /	-	nm			nm	Absence de revêtement
487	Mur		Ciment /	-	nm			nm	Absence de revêtement
488	Mur		ossature bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
489	Mur		Parpaings /	-	nm			nm	Absence de revêtement
490	Mur		Terre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
491	Plafond		Charpente bois / Tuiles	A droite	<0.9			0	
492	Plafond		Charpente bois / Tuiles	Au centre	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Annexe : souillarde

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
493	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
494	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
495	Fenêtre Int. et huisserie		Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
496	Fenêtre Int. et huisserie		Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
497	Mur		Ciment /	-	nm			nm	Absence de revêtement
498	Plafond		Plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
499	Porte et huisserie		Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
500	Porte et huisserie		Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
501	Volet		Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
502	Volet		Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 6 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Annexe : anciennes porcheries

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
503	Mur		Brique de terre crue /	-	nm			nm	Absence de revêtement
504	Mur		Ciment /	-	nm			nm	Absence de revêtement
505	Mur		ossature bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
506	Mur		Torchis /	-	nm			nm	Absence de revêtement
507	Plafond		Plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
508	Porte et huisserie		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 6 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Annexe : ancienne bergerie

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
509	Fenêtre Ext. et huisserie		Métal / Verre	Au centre	<0.9			0	
510	Fenêtre Ext. et huisserie		Métal / Verre	En bas	<0.9			0	
511	Fenêtre Int. et huisserie		Métal / Verre	Au centre	<0.9			0	
512	Fenêtre Int. et huisserie		Métal / Verre	En bas	<0.9			0	
513	Mur		Briques /	-	nm			nm	Absence de revêtement
514	Mur		Parpaings /	-	nm			nm	Absence de revêtement
515	Plafond		Charpente bois / Tuiles	A droite	<0.9			0	
516	Plafond		Charpente bois / Tuiles	Au centre	<0.9			0	
517	Porte et huisserie		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 6 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Annexe : hangar fourrage

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
518	Mur		/ toles galva	Au centre	<0.9			0	
519	Mur		/ toles galva	En bas	<0.9			0	
520	Mur		ossature métallique /	Au centre	<0.9			0	
521	Mur		ossature métallique /	En bas	<0.9			0	
522	Plafond		Charpente métallique / Plaque ondulé fibrociment	A droite	<0.9			0	
523	Plafond		Charpente métallique / Plaque ondulé fibrociment	Au centre	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 3 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Annexe : ancienne écurie

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
524	Mur		Brique de terre crue /	-	nm			nm	Absence de revêtement
525	Mur		Briques /	-	nm			nm	Absence de revêtement
526	Mur		Ciment /	-	nm			nm	Absence de revêtement
527	Mur		Parpaings /	-	nm			nm	Absence de revêtement
528	Mur		Terre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
529	Plafond		Plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
530	Porte et huisserie		Bois et métal /	Au centre	<0.9			0	
531	Porte et huisserie		Bois et métal /	En bas	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 7 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Annexe : Garage 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
532	Mur		Ciment /	-	nm			nm	Absence de revêtement
533	Mur		Parpaings /	-	nm			nm	Absence de revêtement
534	Mur		Terre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
535	Plafond		Plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
536	Porte et huisserie		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
537	Porte et huisserie		Bois et métal /	Au centre	<0.9			0	
538	Porte et huisserie		Bois et métal /	En bas	<0.9			0	
539	Porte et huisserie		Métal /	Au centre	<0.9			0	
540	Porte et huisserie		Métal /	En bas	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 7 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Annexe : Fenil

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
541	Mur		Bardage bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
542	Mur		Brique de terre crue /	-	nm			nm	Absence de revêtement

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	/ Localisation des mesures	mg/cm ²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
543	Mur		ossature bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
544	Mur		Pierre et terre crue /	-	nm			nm	Absence de revêtement
545	Mur		Terre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
546	Plafond		Charpente bois / Tuiles	A droite	<0.9			0	
547	Plafond		Charpente bois / Tuiles	Au centre	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 6

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Annexe : petit Hangar matériel

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	/ Localisation des mesures	mg/cm ²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
548	Mur		ossature bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
549	Mur		Parpaings /	-	nm			nm	Absence de revêtement
550	Mur		Terre crue et bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
551	Plafond		Charpente bois / Tuiles	A droite	<0.9			0	
552	Plafond		Charpente bois / Tuiles	Au centre	<0.9			0	
553	Porte et huisserie		Métal /	Au centre	<0.9			0	
554	Porte et huisserie		Métal /	En bas	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 5

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Annexe : petit Hangar Atelier

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	/ Localisation des mesures	mg/cm ²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
555	Mur		/ bac acier laqué	Au centre	<0.9			0	
556	Mur		/ bac acier laqué	En bas	<0.9			0	
557	Mur		Ciment /	-	nm			nm	Absence de revêtement
558	Mur		ossature bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
559	Mur		Parpaings /	-	nm			nm	Absence de revêtement
560	Plafond		Charpente bois / bac acier laqué	A droite	<0.9			0	
561	Plafond		Charpente bois / bac acier laqué	Au centre	<0.9			0	
562	Plafond		Charpente bois / Tuiles	A droite	<0.9			0	
563	Plafond		Charpente bois / Tuiles	Au centre	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 6

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Annexe : bâtiment d'élevage

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	/ Localisation des mesures	mg/cm ²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
564	Fenêtre Ext. et huisserie		métal et vitrage /	Au centre	<0.9			0	
565	Fenêtre Ext. et huisserie		métal et vitrage /	En bas	<0.9			0	
566	Fenêtre Int. et huisserie		métal et vitrage /	Au centre	<0.9			0	
567	Fenêtre Int. et huisserie		métal et vitrage /	En bas	<0.9			0	
568	Mur		/ plaques fibre ciment ondulées	Au centre	<0.9			0	
569	Mur		/ plaques fibre ciment ondulées	En bas	<0.9			0	
570	Mur		Ciment /	-	nm			nm	Absence de revêtement
571	Mur		Parpaings /	-	nm			nm	Absence de revêtement
572	Plafond		Charpente métallique / Plaque ondulé fibrociment	A droite	<0.9			0	
573	Plafond		Charpente métallique / Plaque ondulé fibrociment	Au centre	<0.9			0	
574	Porte et huisserie		Métal /	Au centre	<0.9			0	
575	Porte et huisserie		Métal /	En bas	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

14. Analyses

Aucune analyse n'a été effectuée.

15. Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

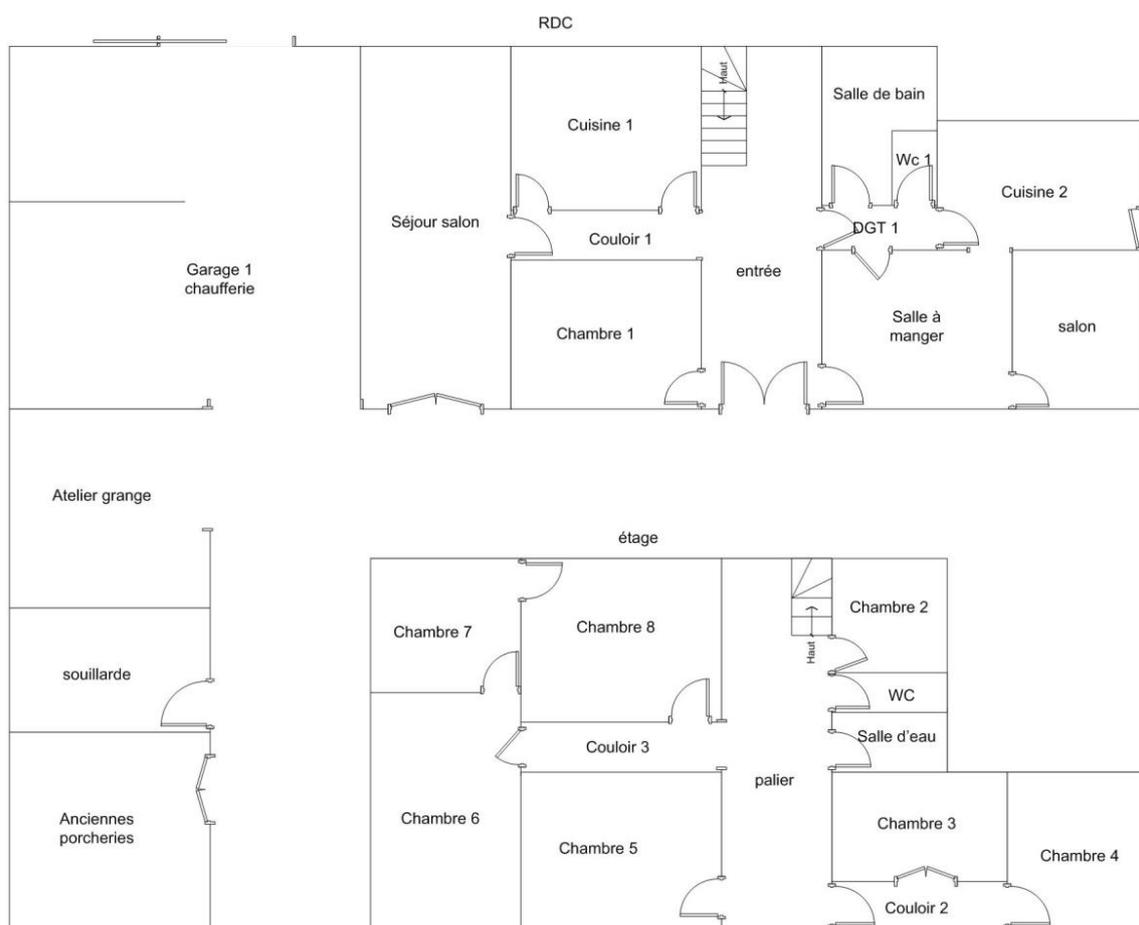
- Loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,
- Articles L1334-5 à L1334-10 du code de la santé publique (CSP),
- Articles R1334-10 à R1334-12 du CSP,
- Décret 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb,
- Norme NF X 46-030 Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb.

Précisions : limite du constat de risque d'exposition au plomb

L'article R1334-11 du code de la santé publique demande d'identifier toute surface comportant un revêtement avec présence de plomb. Les mesures faites présentent deux types de limitation :

- Limitation due à l'échantillonnage : une mesure ne s'effectuant que sur quelques cm², seul un échantillonnage limité des surfaces est possible et le constat de risque d'exposition au plomb ne peut donc avoir de sens qu'en référence à une méthodologie d'échantillonnage déterminée. Un autre échantillonnage pourrait conduire à un résultat différent.
- Limitation due à la technique de mesure dans le cas des mesures faites par appareil portable : les mesures sont faites par émission d'un rayonnement produit par une source radioactive et analyse spectrale du rayonnement de fluorescence X réémis en retour par les atomes de plomb. Les différents rayonnements peuvent subir des altérations dues aux différentes couches de revêtement situées entre le plomb et la surface. De ce fait, les mesures du plomb en profondeur peuvent présenter des dispersions importantes.

16. Schéma du constat de risque d'exposition au plomb



17. Note d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**

- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelé saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres), lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette au œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux, avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination des poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions des affaires départementales de l'équipement ou des directions des affaires sanitaires et sociales, ou sur le site internet des ministres chargés de la santé et du logement

Attestation de durée de vie de la source

ThermoFisher
SCIENTIFIC

The world leader
in serving science

Niton Europe GmbH · Joseph-Dollinger-Bogen 9 · 80807 München · Germany

01.03.2011

Maximum Usage Time for Cd-109 Sources in Thermo Scientific Niton XRF Analyzers

To Whom It May Concern

With regard to the instrument performance of Cd-109 isotope source based handheld Thermo Scientific Niton XRF analyzers designed for lead-in-paint applications we state the following:

Based on the established physical half-life of Cd-109 of 462.6 days, the maximum use for a Cd-109 source is determined by the minimum remaining activity for a useful analysis time with statistically acceptable signal-to-noise ratios, which is 75 MBq.

- **For an analyzer with a Cd-109 source with an initial activity of 370 MBq this limit is reached after 36 months.**
- **For an analyzer with a Cd-109 source with an initial activity of 1480 MBq this limit is reached after 64 months.**

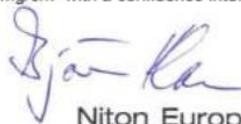
These limits are independent of the actual use of the instrument. The clock for the decay of the source starts with the assembly of the source. With the decay of the source the actual analysis time necessary to acquire meaningful analytical data increases at least proportionally. Towards the end of the life for the source the signal-to-noise ration decreases even further because the electronic noise sources become more dominant. At an activity below 75 MBq the required analysis times increase to levels which render the instrument impractical for the application. At very low activities also other sources of error diminish the precision and accuracy of the results.

The stated maximum usage times of 36 (370 MBq source) and 64 months (1480 MBq source) prior to the inevitable resourcing are simply based on physical constants and laws. Past those usage periods the units become practically useless within only few weeks. The maximum re-sourcing intervals should therefore be scheduled to not exceed those maximum periods to ensure the optimum duty cycle within proper performance characteristics the analyzer.

Assuming that an analysis is performed with a Niton analyzer on a sample containing 1 mg/cm² of lead, we state the following:

Beyond the time limits stated above (i.e. : 36 months or 64 months depending on the initial activity of the source), we cannot guarantee that the analysis described above can be performed with an error smaller than +/- 0.1 mg/cm² with a confidence interval of 95% (2σ).

Sincerely



Dr. Björn Klaue
General Manager
Director Technical Support and Applications
Radiation Safety Officer

Niton Europe GmbH
Joseph-Dollinger-Bogen 9 · D-80807 München
Tel. +49-89-36 81 38 0 · Fax +49-89-36 81 38 30
E-mail: europe@niton.com

Niton Europe GmbH
Joseph-Dollinger-Bogen 9
80807 München
Germany
Tel. +49-(0)89-36 81 38-0
Fax +49-(0)89-36 81 38-30
Email niton.eur@thermofisher.com

Bankverbindung
Commerzbank AG
Kto-Nr. 8218000
BLZ 765 400 61
IBAN DE 58 7634 0061 0821 8000 00
SWIFT COBADEFF783

Geschäftsführer:
Dr. Olaf Haupt, Dr. Björn Klaue
James R.E. Coley, Piet van der Zande
www.thermofisher.com
Amtsgericht München HRB 129790
Ust-ID-Nr.: DE 205 372 303



Diagnostic de performance énergétique logement (6.2)

N° : DIA-SRD01-1811-013
 Réf. Ademe : 1832V2001358R
 Réf. du logiciel validé : Imm'PACT DPE Version 7A

Valable jusqu'au : 18/11/2028

Type de bâtiment : Maison individuelle
 Année de construction : avant 1948
 Surface habitable : 370 m²
 Adresse : à Baro 32300 CUELAS

Date de visite : 19/11/2018
 Date d'établissement : 19/11/2018
 Diagnostiqueur : MACK Eric ACME EXPERTISES - 6 Rue Lucie Aubrac - 32000 AUCH

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT Parc Edonia Bat G rue de la terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE. Le N° du certificat est CPDI 2810 délivré le 25/08/2012 et expirant le 24/08/2022.

1. Propriétaire

Nom : LIBAROS
 Adresse : - 32300 CUELAS

2. Propriét. des installat° communes

Nom :
 Adresse :

3. Consommations annuelles par énergie

obtenues au moyen des factures d'énergie du logement, prix des énergies indexés au 15/08/2015 (en l'absence de prix de l'énergie mentionné dans les relevés).

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	détail par énergie et par usage en kWh _{ep}	détail par usage en kWh _{ep}	
Chauffage	-	-	-	-
Eau chaude sanitaire	-	-	-	-
Refroidissement	-	-	-	-
Abonnements	-	-	-	-
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	-	-	-	-

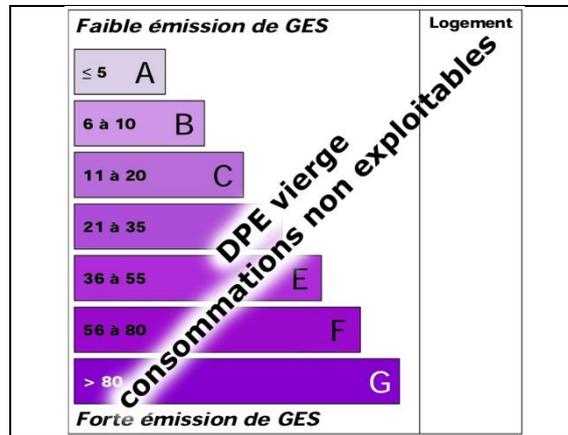
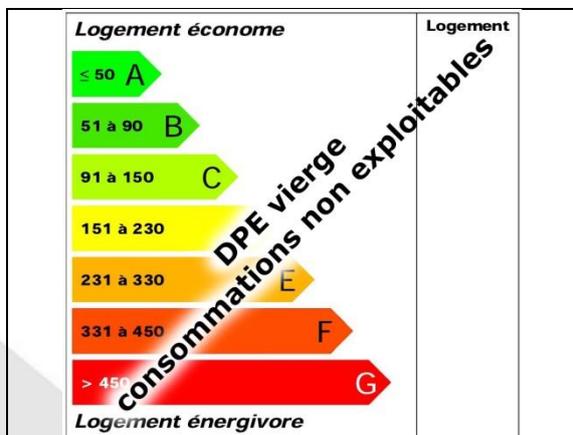
En l'absence de données conformes aux dispositions de l'arrêté du 8 février 2012 relatif au DPE, l'estimation des consommations d'énergie liées au chauffage et/ou à la production d'eau chaude sanitaire n'a pu être réalisée.

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : | - kWh_{ep}/m².an

Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : | - kgCO₂/m².an





Diagnostic de performance énergétique – logement

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : - Mur 1 : pierres de taille moellons remplissage tout venant, ép. 55 cm, non isolé(e) - Mur 2 : briques creuses, ép. 23 cm, non isolé(e)	Chauffage : Installation de chauffage - Chauffage 1, chaudière, énergie fioul, chauffage individuel ; puissance nominale : 48 kW ; année de fabrication : entre 1994 et 2000	ECS : - Ecs 1, chauffe-eau standard, énergie électrique, Ecs individuel ; accumulation : 200 l
Toiture : - Plafond 1, avec ou sans remplissage, combles perdus, isolation sur plancher haut (ITE), épaisseur d'isolation : 10 cm - Plafond 2, entrevous terre cuite/ poutrelles béton, combles perdus, non isolé(e)	Emetteurs : - emetteur 1 : radiateurs sans robinets thermostatiques, année de fabrication : avant 1981	Ventilation : - Ventilation par ouverture des fenêtres
Menuiseries : - Fenêtre 1, Fenêtre 6 : bois, simple vitrage - Fenêtre 2, Fenêtre 3, Fenêtre 4, Porte-fenêtre battante sans soubassement 5 : bois, survitrage - Paroi en brique de verre creuse 7 : verre, - Porte 1 : simple en bois, avec moins de 60% de vitrage simple	Refroidissement : - sans objet	
Plancher bas : - Plancher bas1, dalle béton, non isolé(e) - Plancher bas2, bois sur solives bois, non isolé(e)	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : non	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie renouvelable	d'origine 0 kWh_{ep}/m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : - aucun		

4. Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

5. Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

6. Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

7. Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

8. Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

9. Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

10. Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

11. Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10% d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

12. Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

13. Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

14. Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

15. Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40% de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

16. Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Mesures d'amélioration	Crédit d'impôt*
Isolation des combles (R = 10) <i>Commentaires : Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher.</i>	30%
Remplacement chaudière (fioul à condensation) <i>Commentaires : Une visite annuelle par un professionnel est obligatoire. Celui-ci va nettoyer, effectuer les réglages et contrôles nécessaires pour un bon fonctionnement de l'installation. Une chaudière bien réglée consommera moins d'énergie et rejettera moins de gaz à effet de serre.</i>	30%
Pompe à chaleur eau/eau <i>Commentaires : L'installation d'une pompe à chaleur nécessite un très bon niveau d'isolation. Ce type de système permet de diviser jusqu'à 4 fois sa facture d'électricité.</i>	30%
ECS solaire <i>Commentaires : Si possibilité architecturale (orientation, masque et implantation) et surface disponible, implantation d'un Chauffe-Eau Solaire Individuel envisageable.</i>	30%

Commentaires :

Les consommations d'ECS ont été estimées selon la méthode des consommations réelles.

Justificatifs des factures :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : www.infoenergie.org

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés de comptages individuels	Bâtiment construit avant 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X				X		X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique

www.ademe.fr



Rapport de l'état de l'installation intérieure d'Électricité

L'objet de la mission est l'établissement d'un rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité. Il est réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution

1. Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances

Département	32
Commune	CUELAS
Type d'immeuble	corps de ferme
Adresse	à Baro, 32300 CUELAS
Référence cadastrale	Non communiquées
N° logement / Etage / Identification fiscale	Sans objet
Désignation du lot de (co)propriété	Sans objet
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Année de construction du local et de ses dépendances	Avant 1949
Année de réalisation de l'installation électrique	Non communiquée
Distributeur d'électricité	Non communiqué

Pièces et emplacements non visités

Justification

Sans objet

2. Identification du donneur d'ordre

2. Propriétaire

Si différent du propriétaire

LIBAROS

à la carrière, 32300 CUELAS

3. Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Opérateur de repérage	Monsieur Eric MACK. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : AFNOR 11, rue Francis de Pressensé 93571 LA PLAINE ST DENIS (Réf : ODI/ELE/11088999) le 15/12/2013 jusqu'au 14/12/2018
Nom et raison sociale de l'entreprise	ACME EXPERTISES
Adresse de l'entreprise	6 Rue Lucie Aubrac 32000 AUCH
Numéro de Siret	840 224 745 00017
Désignation de la compagnie d'assurance de l'opérateur	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 1 000 000 € (litige) / 550 000 € (an) - Date de validité : 2018-12-31
Commande effectuée le	19/11/2018
Visite réalisée le	19/11/2018 à 14:50

Pièces jointes	Sans objet
Sous-traitance	Sans objet
Durée de validité en cas de vente	18/11/2021
Durée de validité en cas de location	18/11/2024
Retour du courrier préliminaire	Non retourné
Appareil électrique	T16-600 MEGGER

4. Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension ≤ 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;

les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5. Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- 1. Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions - Protection mécanique des conducteurs.
- 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières :

- P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

Fait à AUCH, le 19/11/2018

Monsieur Eric MACK

Cachet de l'entreprise

Signature opérateur



6 Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Points à examiner	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés*	Observations	Motifs
Installation de mise à la terre	Résistance (Pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes)	La terre permet de protéger les occupants contre les risques d'électrocution. Une valeur de résistance de terre importante peut empêcher le bon fonctionnement du dispositif assurant la sécurité des occupants.	

** selon l'annexe I de l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité dans les Immeubles à usage d'Habitation*

7. Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

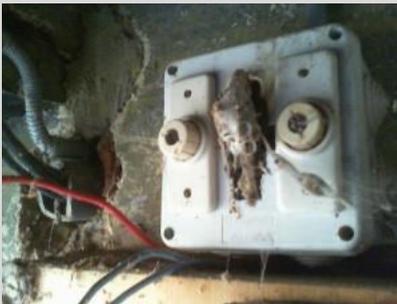
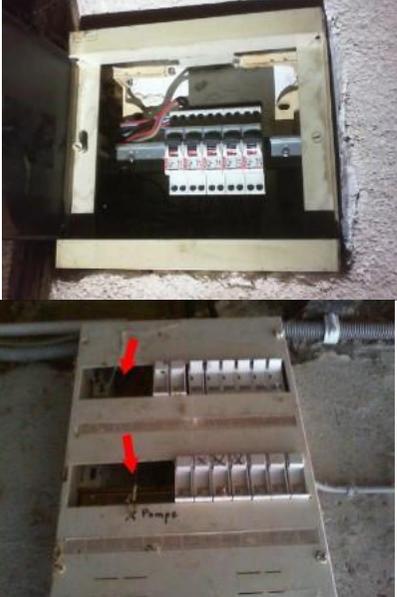
Le devoir de conseil de l'opérateur ayant réalisé l'intervention se limite exclusivement dans le cadre du présent rapport aux obligations qui lui incombent, telles qu'indiquées dans la norme NF C16-600 (dernière version en vigueur au jour de l'édition du rapport).

Le tableau suivant détaille les points examinés qui font l'objet d'une anomalie lors du diagnostic.

Nous vous conseillons de supprimer les anomalies identifiées en consultant dans les meilleurs délais un électricien qualifié.

Points à examiner	Libellé des points de contrôle vérifiés*	Commentaires	Observations	Domaine conclusion**
Appareil général de commande et protection	Emplacement	- Annexe souillarde	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement. Le dispositif de coupure d'urgence (disjoncteur de branchement, interrupteur,...) doit être accessible rapidement.	1
Installation de mise à la terre	Présence		Un(des) socle(s) de prise(s) de courant ne comporte(nt) pas de broche de terre. La broche de terre doit être un élément métallique situé sur chaque prise électrique.	2
Installation de mise à la terre	Continuité		Un(des) socle(s) de prise(s) de courant comporte(nt) une(des) broche(s) de terre non reliée à la terre. La broche de terre doit être un élément métallique situé sur chaque prise électrique. La mesure réalisée a identifié un dysfonctionnement.	2
Installation de mise à la terre	Continuité		Le circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. Tous les appareils (éclairage, eau chaude sanitaire, chauffage...) doivent être raccordés à la terre.	2
Installation de mise à la terre	Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30mA		Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre, la mesure compensatoire suivante n'est pas correctement mise en œuvre : protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	2

			<p>Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Techniquement, elle ne peut être une solution pérenne.</p>	
<p>Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche</p>	<p>Présence - Continuité</p>		<p>Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms). La liaison équipotentielle supplémentaire participe à la protection des personnes, en reliant les parties métalliques entre elles. Elle permet d'éviter toute électrocution dans la salle de bain.</p>	<p>4</p>
<p>Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche</p>	<p>Mesure compensatoire</p>		<p>Locaux contenant une baignoire ou une douche : la mesure compensatoire appliquée dans le cas où la valeur de la résistance électrique est > 2 ohms entre un élément effectivement relié à la liaison équipotentielle supplémentaire et uniquement : les huisseries métalliques de porte et de fenêtre, le corps métallique de la baignoire ou du receveur de douche, la canalisation de vidange métallique de la baignoire ou du receveur de douche, n'est pas correctement mise en œuvre. Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Techniquement, elle ne peut être une solution pérenne.</p>	<p>4</p>
<p>Protection mécanique des conducteurs</p>	<p>Présence</p>		<p>L'enveloppe du matériel est manquante ou détériorée. Les protections électriques doivent être entières et non dégradées pour que les occupants soient</p>	<p>5</p>

Protection mécanique des conducteurs	Mise en œuvre		en sécurité à tout instant.	5
Protection mécanique des conducteurs	Mise en œuvre	- Annexe souillarde - Rez de chaussée Salle à manger	L'installation électrique comporte une(des) connexion(s) avec une(des) partie(s) active(s) nue(s) sous tension accessible. Les parties conductrices des éléments électriques doivent être inaccessibles pour que les occupants soient en sécurité à tout instant.	5
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage	Absence de matériel vétuste		L'installation comporte du matériel électrique vétuste. Le matériel électrique ne doit pas être vétuste, en raison de l'usure, du vieillissement de leurs	6

			constituants, ...	
Informations complémentaires	Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA : Protection de l'ensemble de l'installation électrique		L'ensemble de l'installation n'est pas protégé un ou plusieurs dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité ≤ 30 mA	IC
Informations complémentaires	Socles de prise de courant : type obturateur		un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	IC
Informations complémentaires	Socles de prise de courant : type à puits		un socle de prise de courant ne possède pas un puit de 15 mm	IC

* selon l'annexe I de l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité dans les Immeubles à usage d'Habitation

** Cette colonne reprend les numéros des points à examiner en conclusion dans le chapitre 5.

Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives.

8. Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défait d'isolement** sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un **défait d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières : les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celle-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure de courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9. Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

Ordonnance du 8 juin 2005 instaurant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Décret n°2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Décret 2006-1153 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des diagnostics techniques (DDT).

Article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

La norme NF C16-600 version Juillet 2017 relative à l'état de l'installation électrique des parties privatives des locaux à usage d'habitation

En cas de location :

Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location

Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Précisions concernant l'état des installations intérieures d'électricité

Le domaine d'application du diagnostic porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation. Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits basse tension et natures de courant associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique. Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative. Le diagnostic ne concerne pas les circuits internes des matériels d'utilisation destinés à être reliés à l'installation électrique fixe.

L'intervention du diagnostiqueur ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique, ni destruction des isolants des câbles, hormis certaines exceptions. Elle ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, tient informé l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc...). Le donneur d'ordre, ou son représentant, signale également au diagnostiqueur les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).

Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

Fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances sont accessibles,

S'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur,

Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic sont accessibles.

Si l'une des conditions indiquées ci-dessus n'est pas satisfaite ou si les vérifications nécessitant une coupure ne peuvent pas être réalisées, le diagnostic ne pourra être réalisé en totalité : le diagnostiqueur signalera alors dans le rapport chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Par ailleurs, le diagnostiqueur attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée et lui rappelle que la responsabilité du diagnostiqueur est limitée aux points effectivement vérifiés et qu'elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de tout ou partie de l'installation ainsi qu'au risque de non ré-enclenchement de l'appareil de coupure.

Le diagnostic ne porte pas sur le fonctionnement des installations électriques mais sur son état apparent visant la sécurité des personnes et des biens.

Référence : DIA-SRD01-1811-013
Réalisé par Lionel SORDES
Pour le compte de Acmé Expertises

Date de réalisation : 25 novembre 2018 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 2013087-0007 du 28 mars 2013.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
à la carrière
32300 Cuélas

Vendeur
LIBAROS



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Cuélas est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse - Tassements...	révisé	28/02/2014	oui	non	p.3
Zonage de sismicité : 3 - Modérée*				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).
** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

SOMMAIRE

Synthèse	1
Imprimé officiel	2
Localisation sur cartographie des risques	3
Arrêtés CATNAT sur la commune de Cuélas	4
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	5
Annexes	6

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **2013087-0007** du **28/03/2013**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : **25/11/2018**

2. Adresse

à la carrière

32300 Cuélas

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
Mouvement de terrain **Mvt terrain-Sécheresse** Séisme Cyclone Eruption volcanique
Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte Moyenne **Moderée** Faible Très faible
zone 5 zone 4 **zone 3** zone 2 zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.125-23 du code de l'environnement et R1.333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif Faible avec facteur de transfert Faible
zone 3 zone 2 **zone 1**

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non sans objet

aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Préfet à ce jour

Parties concernées

Vendeur LIBAROS à _____ le _____
Acquéreur _____ à _____ le _____

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse - Tassements différentiels, révisé le 28/02/2014

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



*La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.*

Arrêtés CATNAT sur la commune de Cuélas

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Sécheresse - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1996	18/02/1998	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Auch - Gers
Commune : Cuélas

Adresse de l'immeuble :
à la carrière
32300 Cuélas
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

LIBAROS

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Règlement du PPRn Sécheresse - Tassements différentiels, révisé le 28/02/2014

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par Acmé Expertises en date du 25/11/2018 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2013087-0007 en date du 28/03/2013 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain révisé le 28/02/2014

Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 2013087-0007 du 28 mars 2013

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse - Tassements différentiels, révisé le 28/02/2014

Légende du PPRn Sécheresse - Tassements différentiels, révisé le 28/02/2014

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

ARRÊTÉ N° 2013087-0007
relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers

Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L124-1, L125-5, R125-23 à R125-27 ;
VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L271-4 et L271-5 ;
VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU l'arrêté du 13 octobre 2005 modifié portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques
VU l'arrêté préfectoral n° 2011167-0009 du 16 juin 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers en zone couverte par un plan de prévention des risques naturels et technologiques ou en zone de sismicité ;
VU les arrêtés préfectoraux listés ci dessous portant obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers concernant les risques en zone PPR et/ou sismicité;

AIGNAN	2006-44-2
ANSAN	2006-44-3
ANTRAS	2006-44-4
ARBLADE LE BAS	2006-44-5
ARBLADE LE HAUT	2006-44-6
ARDIZAS	2006-44-7
ARMENTIEUX	2006-44-8
ARMOUS ET CAU	2006-44-9
ARROUDE	2006-44-10
AUBLET	2006-44-11
AUCH	2006-44-12
AUGNAX	2006-44-13
AUJAN-MOURNEDE	2006-44-14
AURADE	2006-44-15
AUBENSAN	2006-44-16
AURIMONT	2006-44-17
AUSSOS	2006-44-18
AUTERIVE	2006-44-19
AUX-AUSSAT	2006-44-20

AVENSAC	2006-44-21
AVERON BERGELLE	2006-44-22
AVEZAN	2006-44-23
AYGUETINITE	2006-44-24
AYZIEU	2006-44-25
BAIONNETTE	2006-44-26
BARCELONNE DU GERS	2006-44-27
BARCAYE ANGAN	2006-44-28
BARBAN	2006-44-29
BARIS	2006-44-30
BASCOS	2006-44-31
BASSOUES	2006-44-32
BAZILAN	2006-44-33
BAZILAN	2006-44-34
BEAUCAIRE	2006-44-35
BEAUMARCHES	2006-44-36
BEAUMONT	2006-44-37
BEAUPUY	2006-44-38
BECAS	2006-44-39
BEZEGHAN	2006-44-40
BELLEGARDE	2006-44-41

ADOUINS	2006-44-42
BELLOC SAINT CLAMENS	2006-44-43
BELMONT	2006-44-44
BERAUT	2006-44-45
BERDOUES	2006-44-46
BERNEDE	2006-44-47
BERRAC	2006-44-48
BETCAYE AGUIN	2006-44-49
BETOUS	2006-44-50
BETPLAN	2006-44-51
BEZERIL	2006-44-52
BEZOLLES	2006-44-53
BEZOUES-BAION	2006-44-54
BIVES	2006-44-55
BLANQUERORT	2006-44-56
BLAZIERT	2006-44-57
BLOUSSON SERIAN	2006-44-58
BONAS	2006-44-59
BOUCAGNERES	2006-44-60
BOULAU	2006-44-61

BOURROUILLAN	2006-44-62
BOUZON GELLENAVE	2006-44-63
BRETAGNE D'ARMAGNAC	2006-44-64
BRUGNENS	2006-44-65
CABAS LOUMASSES	2006-44-66
CADELLAN	2006-44-67
CADELLAN	2006-44-68
CAHUZAC SUR ADOUR	2006-44-69
CAILLAVET	2006-44-70
CALLAN	2006-44-71
CAMPAGNE D'ARMAGNAC	2006-44-72
CANNET	2006-44-73
CASSAIGNE	2006-44-74
CASTELNAU BARBARENS	2006-44-75
CASTELNAU D'ANGLES	2006-44-76
CASTELNAU D'ARBIEU	2006-44-77
CASTELNAU D'AUZAN	2006-44-78
CASTELNAU S/L AUVIGNON	2006-44-79
CASTELNAVET	2006-44-81
CASTERA	2006-44-82
CASTERA VERDUZAN	2006-44-83
CASTERON	2006-44-84
CASTER ARROUY	2006-44-85
CASTEX	2006-44-87
CASTEX D'ARMAGNAC	2006-44-86
CASTILLON DEBATS	2006-44-88
CASTILLON MASSAS	2006-44-89
CASTILLON SAVES	2006-44-94
CASTIN	2006-44-95
CATONNIELLE	2006-44-96
CAUMONT	2006-44-97
CAUPENNE D'ARMAGNAC	2006-44-98
CAUSSENS	2006-44-99
CAZAUBON	2006-44-100
CAZAUX D'ANGLES	2006-44-101
CAZAUX SAVES	2006-44-102
CAZAUX VILLECOMTAL	2006-44-103
CAZENEUVE	2006-44-104
CERAN	2006-44-105
CEZAN	2006-44-106
CHELAN	2006-44-107
CLERMONT POLYGUILLES	2006-44-108
CLERMONT SAVES	2006-44-109
COLOGNE	2006-44-109

CONDOM	2006-44-110
CORNELLAN	2006-44-111
COULOME MONDEBAT	2006-44-112
COURENSAN	2006-44-114
COURTES	2006-44-115
CRASTES	2006-44-116
CRAVENCERES	2006-44-117
CUELAS	2006-44-118
DEWU	2006-44-119
DUFFORT	2006-44-120
DURAN	2006-44-121
DURBAN	2006-44-122
EAUZE	2006-44-123
ENCAUSSE	2006-44-124
ENDOUFIELLE	2006-44-125
ESCLASSAN LABASTIDE	2006-44-126
ESCORNEBOEUF	2006-44-127
ESPAON	2006-44-128
ESPAS	2006-44-129
ESTAMPES	2006-44-130
ESTANG	2006-44-131
ESTIPOUY	2006-44-132
ESTAMIAC	2006-44-133
FAGET ABBATIAL	2006-44-134
FLAMARENS	2006-44-135
FLEURANCE	2006-44-136
FOURCES	2006-44-137
FREGOUVILLE	2006-44-138
FUSTEROUAU	2006-44-139
GALIAUX	2006-44-140
GARRALET	2006-44-141
GAUDONVILLE	2006-44-142
GAUJAC	2006-44-143
GAUJAN	2006-44-144

GAVARRET SUR ALOUSTE	2006-44-145
GAZAUPOUY	2006-44-146
GAZAX ET BACCARDISSE	2006-44-147
GEE RIVIERE	2006-44-148
GIMBREDE	2006-44-149
GIMONT	2006-44-150
GISCARO	2006-44-151
GONDRIN	2006-44-152
GOUTZ	2006-44-153
GOUX	2006-44-154
HAGET	2006-44-155
HAULES	2006-44-156
HOMPS	2006-44-157
IDRAC RESPAILLES	2006-44-158
ISLE ARNE (L')	2006-44-159
ISLE BOUZON (L')	2006-44-160
ISLE DE NOE (L')	2006-44-161
ISLE JOURDAN (L')	2006-44-162
IZOTGES	2006-44-163
JEGUN	2006-44-164
JU BELLOC	2006-44-165
JULLIAC	2006-44-166
JULLES	2006-44-167
JUSTIAN	2006-44-168
LA ROMIEU	2006-44-169
LA SAUVETAT	2006-44-170
LAAS	2006-44-171
LABARRERE	2006-44-172
LABARTHE	2006-44-173
LABARTIETE	2006-44-174
LABASTIDE SAVES	2006-44-175
LABELAN	2006-44-176
LABRIHE	2006-44-177
LADEVEZE RIVIERE	2006-44-178

LADEVÈZE VILLE	2006-44-173
LAGARDE FIMARCON	2006-44-175
LAGARDE HACHAN	2006-44-176
LAGARDERE	2006-44-177
LAGRAULET DU GERS	2006-44-178
LAGUAN MAZOUS	2006-44-179
LAHAS	2006-44-474
LAHITTE	2006-44-181
LALANNE	2006-44-183
LALANNE ARQUE	2006-44-182
LAMAGUIÈRE	2006-44-185
LAMAZÈRE	2006-44-186
LAMOÛTHE GOAS	2006-44-187
LANNÈ SOUBIRAN	2006-44-188
LANNEMAIGMAN	2006-44-189
LANNÉPAX	2006-44-190
LANNUX	2006-44-191
LARÉE	2006-44-192
LARRESSINGLE	2006-44-193
LARROQUE ENGALIN	2006-44-194
LARROQUE SAINT SERIN	2006-44-195
LARROQUE SUR LOSSE	2006-44-196
LARTIGUE	2006-44-197
LASSERADE	2006-44-198
LASSERAN	2006-44-199
LASSEUBE PROPRE	2006-44-200
LAUJUZAN	2006-44-201
LAURAIET	2006-44-202
LAVARDEUS	2006-44-203
LAVERAËT	2006-44-204
LAYMONT	2006-44-205
LE BROUILLH MONBERT	2006-44-90
LE HOUGA	2006-44-206
LEBOULIN	2006-44-208
LECTOURE	2006-44-209

LELIN-LAPUJOLLE	2006-44-210
LIAS	2006-44-212
LIAS D'ARMAGNAC	2006-44-211
LIGARDES	2006-44-213
LOMBÈZ	2006-44-218
LOUBÈBAT	2006-44-219
LOUBERSAN	2006-44-220
LOURTIES MONBRUN	2006-44-221
LOUSITGES	2006-44-222
LOUSSOUS DEBAT	2006-44-223
LUPIAC	2006-44-224
LUPPE VILLES	2006-44-225
LUSSAN	2006-44-226
MAGNAN	2006-44-227
MAGNAS	2006-44-228
MAGNAUT TAUZIA	2006-44-229
MALABAT	2006-44-230
MANAS BASTANOUS	2006-44-231
MANCIET	2006-44-232
MANENT MONTANE	2006-44-233
MANSEMPUY	2006-44-234
MANSENCOME	2006-44-235
MARAMBAT	2006-44-236
MARAVAT	2006-44-237
MARCIAC	2006-44-238
MARESTANG	2006-44-239
MARGOUEÛT MEYMES	2006-44-241
MARGUESTAU	2006-44-240
MARSAN	2006-44-242
MARSELLAN	2006-44-243
MARSOLAN	2006-44-244
MAS D'AVIGNON	2006-44-246
MASCARAS	2006-44-245
MASSEUBE	2006-44-247

MAULEON D'ARMAGNAC	2006-44-248
MAULICHÈRES	2006-44-249
MAUWISSON	2006-44-250
MAUPAS	2006-44-251
MAUENS	2006-44-252
MAUROUX	2006-44-253
MAUVEZIN	2006-44-254
MEILHAN	2006-44-255
MÈRENS	2006-44-256
MIELAN	2006-44-257
MIRADOUX	2006-44-258
MIRAMONT D'ASTARAC	2006-44-259
MIRAMONT LATOUR	2006-44-260
MIRANDE	2006-44-261
MIRANNES	2006-44-262
MIREPOIX	2006-44-263
MONBARDON	2006-44-264
MONBLANC	2006-44-265
MONBRUN	2006-44-266
MONCASSIN	2006-44-267
MONCLAR D'ARMAGNAC	2006-44-268
MONCLAR SUR L'OSSE	2006-44-269
MONCORNEIL	2006-44-270
MONFERRAN PLAVES	2006-44-271
MONFERRAN SAVES	2006-44-272
MONFORT	2006-44-273
MONGAUZY	2006-44-274
MONGUILHEM	2006-44-275
MONLAUR BERNET	2006-44-276
MONLEZIN	2006-44-277
MONLEZIN D'ARMAGNAC	2006-44-278
MONPARDIAC	2006-44-279
MONT D'ASTARAC	2006-44-280
MONT DE MARRAST	2006-44-281

MONTADÈT	2006-44-282
MONTAMAT	2006-44-283
MONTAUT D'ASTARAC	2006-44-285
MONTAUT LES CRENEAUX	2006-44-284
MONTEGUT	2006-44-286
MONTEGUT ARROS	2006-44-287
MONTEGUT SAVES	2006-44-288
MONTESQUIOU	2006-44-289
MONTESTRUC	2006-44-290
MONTIES	2006-44-291
MONTIRON	2006-44-292
MONTPEZAT	2006-44-293
MONTREAL DU GERS	2006-44-294
MORMES	2006-44-295
MOUCHAN	2006-44-296
MOUCHES	2006-44-297
MOUREBE	2006-44-298
NIZAS	2006-44-299
NOGARO	2006-44-300
NOLLHAN	2006-44-301
NOUGAROLLET	2006-44-302
NOUIENS	2006-44-303
ORBESSAN	2006-44-304
ORDAN-LARROQUE	2006-44-305
ORNEZAN	2006-44-306
PALLANNE	2006-44-307
PANASSAC	2006-44-308
PANJAS	2006-44-309
PAULHAC	2006-44-310
PAVIE	2006-44-311
PEBÈES	2006-44-312
PELLEGGUE	2006-44-313
PERCHEDE	2006-44-314
PERGAIN TAILLAC	2006-44-315

PESSAN	2006-44-316
PESSOULENS	2006-44-317
PEYRECAVE	2006-44-318
PEYRUSSE GRANDE	2006-44-319
PEYRUSSE MASSAS	2006-44-320
PEYRUSSE VIEILLE	2006-44-321
PIS	2006-44-322
PLAISANCE	2006-44-323
PLEUX	2006-44-324
POLASTRON	2006-44-325
POMPIAC	2006-44-326
PONSAMPERE	2006-44-327
PONSAN SOUBIRAN	2006-44-328
POUY ROQUELAURE	2006-44-329
POUYLEBON	2006-44-330
POUYLOUBRIN	2006-44-331
PRECHAC	2006-44-333
PRECHAC SUR ADOUR	2006-44-334
PREIGNAN	2006-44-335
PREMERON	2006-44-336
PROJAN	2006-44-337
PUJAUDRAN	2006-44-338
PUYCASQUIER	2006-44-339
PUYLAUSIC	2006-44-340
PUYSEGUR	2006-44-341
RAZENGUÈS	2006-44-342
RAZENS	2006-44-343
REJAUMONT	2006-44-344
RICOURT	2006-44-345
RIGUPEU	2006-44-346
RISGLE	2006-44-347
ROQUEBRUNE	2006-44-348
ROQUEFORT	2006-44-349

ROQUELAURE	2006-44-350
ROQUELAURE SAINT AUBIN	2006-44-351
ROQUEPINE	2006-44-353
ROQUES	2006-44-354
RQZES	2006-44-355
SABAILLAN	2006-44-356
SABAZAN	2006-44-357
SADÉLLAN	2006-44-358
SAINT ANDRÉ	2006-44-359
SAINT ANTOINE	2006-44-360
SAINT ANTONIN	2006-44-361
SAINT ARAILLES	2006-44-362
SAINT ARROMAN	2006-44-363
SAINT AUNIX LENGROS	2006-44-364
SAINT AVIT FRANDAT	2006-44-365
SAINT BLANCARD	2006-44-366
SAINT BRES	2006-44-367
SAINT CAPRAIS	2006-44-368
SAINT CHRISTAUD	2006-44-369
SAINT CLAR	2006-44-370
SAINT CREAC	2006-44-371
SAINT CHICQ	2006-44-372
SAINT ELIX D'ASTARAC	2006-44-373
SAINT ELIX THEUX	2006-44-374
SAINT GEORGES	2006-44-375
SAINT GERME	2006-44-376
SAINT GEMMIER	2006-44-377
SAINT GRIEDE	2006-44-378
SAINT JEAN LE COMTAL	2006-44-379
SAINT JEAN POUJGE	2006-44-380
SAINT JUSTIN	2006-44-381
SAINT LARY	2006-44-382
SAINT LEONARD	2006-44-383
SAINT LIZIER DU	2006-44-384

PLANTE	384
SAINT LOUBE AMADES	2006-44-385
SAINT MARTIN	2006-44-389
ST MARTIN D'ARMAGNAC	2006-44-386
SAINT MARTIN DE GORNE	2006-44-387
SAINTE MARTIN GIMOIS	2006-44-388
SAINT MAUR SOULES	2006-44-390
SAINT MEDARD	2006-44-391
SAINT MEZARD	2006-44-392
SAINT MICHEL	2006-44-393
SAINT MONT	2006-44-394
SAINT ORENS	2006-44-396
SAINT ORENS POUR PETIT	2006-44-395
SAINT OST	2006-44-397
SAINT PAUL DE BAISE	2006-44-398
SAINT PIERRE DAUBEZES	2006-44-399
SAINT PUY	2006-44-400
SAINT SAUVY	2006-44-401
SAINT SOULAN	2006-44-402
SAINT ANNE	2006-44-403
SAINT AUBENGE CAZAUX	2006-44-404
SAINT CHRISTIE	2006-44-406
STE CHRISTIE D'ARMAGNAC	2006-44-405
SAINTE DODE	2006-44-407
SAINTE GEMME	2006-44-408
SAINTE MARIE	2006-44-409
SAINTE MERE	2006-44-410
SAINTE RADEGONDE	2006-44-411
SALLEES D'ARMAGNAC	2006-44-412
SAWARAN	2006-44-

SAWATAN	2006-44-414
SANSAN	2006-44-415
SARAMON	2006-44-416
SARCOS	2006-44-417
SARRAGACHIES	2006-44-418
SARRAGUZAN	2006-44-419
SARRANT	2006-44-420
SAUVETERRE	2006-44-421
SAUVIAC	2006-44-422
SAUVIMONT	2006-44-423
SAVIGNAC MONA	2006-44-424
SCIEURAC ET FLOURES	2006-44-425
SEAILLES	2006-44-426
SEGOS	2006-44-427
SEGOUFIELLE	2006-44-428
SEISSAN	2006-44-429
SEMBOUES	2006-44-430
SEMEZIES CACHAN	2006-44-431
SEMPESSEIRE	2006-44-432
SERE	2006-44-433
SEREMPUY	2006-44-434
SEYSES-SAVES	2006-44-435
SIMORE	2006-44-436
SION	2006-44-437
SIRAC	2006-44-438
SOLOMIAC	2006-44-439
SORBETS	2006-44-440
TACHOIRES	2006-44-441
TARSAC	2006-44-

TASQUE	2006-44-443
TAYBOSC	2006-44-444
TERMES D'ARMAGNAC	2006-44-446
TERRAUBE	2006-44-445
THOUX	2006-44-447
TIESTE UBAGNOUX	2006-44-448
TILLAC	2006-44-449
TIRENT PONTJAC	2006-44-450
TOUGET	2006-44-451
TOUJOUSE	2006-44-452
TOURDUN	2006-44-453
TOURNAN	2006-44-454
TOURNECOUPE	2006-44-455
TOURRENOUETS	2006-44-456
TRAYVERSERES	2006-44-457
TRONCENS	2006-44-458
TUDELLE	2006-44-459
URDENS	2006-44-460
URGOSSE	2006-44-461
VALENCE SUR BAISE	2006-44-462
VERGOGNAN	2006-44-463
VERLUS	2006-44-464
VIC FEZENSAC	2006-44-465
VIELLA	2006-44-466
VILLECONTAL SUR ARROS	2006-44-467
VILLEFRANCHE D'ASTIAC	2006-44-468
VIOZAN	2006-44-469

CONSIDÉRANT qu'il convient de permettre aux acquéreurs ou locataires de biens immobiliers de bénéficier d'une information sur les risques majeurs naturels et technologiques lors de toute transaction immobilière, à partir de documents mis à disposition des communes par le préfet de chaque département ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de permettre aux acquéreurs ou locataires de biens immobiliers de bénéficier d'une information sur les sinistres ayant touché l'immeuble bâti et ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L125-2 du code des assurances ;

CONSIDÉRANT l'absence de risque minier sur le département du Gers ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers:

A R R E T E

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge les arrêtés préfectoraux portant obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers concernant les risques en zone PPR et/ou sismicité visés ci-dessus.

Article 2 : Information sur les risques en zone PPR et/ou sismique

Article 2.1 : En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2011167-0009 du 16 juin 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, pour toutes les communes du département du Gers, les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs ou des locataires de biens immobiliers sont consignés, pour chaque commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Chaque dossier comprend :

- une copie du présent arrêté;
- une copie de l'arrêté préfectoral n° 2011167-0009 du 16 juin 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers en zone couverte par un plan de prévention des risques naturels et technologiques ou en zone de sismicité ;
- une fiche synthétique descriptive des risques avec mention des risques présents dans le département (inondations, retrait-gonflement des argiles, sismique et technologiques) ;
- un ou plusieurs extraits cartographiques permettant de délimiter les zones exposées;
- le règlement du Plan de Prévention des Risques naturels ou technologiques des lors que la commune concernée est couverte par un tel plan ;
- un modèle d'imprimé d'état des risques naturels, miniers et technologiques

- 5 -

Article 2.2 : Sur la base de ces éléments, l'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, conformément au modèle défini ci-dessus à paraître dans le Journal Officiel de la République Française, pour les biens immobiliers situés en zone de risque.

Article 3 : Information sur les sinistres résultant d'une catastrophe naturelle ou technologique reconnue

L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les sinistres prévue à l'article L122-5-IV du code de l'environnement s'applique à toutes les communes du département du Gers. Le vendeur ou le bailleur doit annexer au contrat une déclaration du ou des sinistres indemnisés au titre des articles L125-1, L128-1 et L128-2 du code des assurances et dont il a connaissance. Cette déclaration ne fait pas l'objet d'un imprimé particulier.

Le vendeur ou le bailleur peut se référer aux arrêtés ministériels portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle consultables sur Internet depuis le site www.prim.net dans la rubrique « ma commune face aux risques »

Article 4 : Les documents et dossiers mentionnés à l'article 2.1 du présent arrêté sont tenus à la disposition du public en mairie.

Les vendeurs ou bailleurs qui en feront la demande pourront, moyennant le cas échéant une participation aux frais de reproduction et de transmission des documents, obtenir une copie des informations qui les intéressent auprès de la commune concernée, dans les conditions prévues par l'article L124-1 du code de l'environnement.

Le dossier d'information mentionné à l'article 2.1 du présent arrêté est également consultable sur le site Internet de la préfecture du Gers : www.gers.gouv.fr ou directement sur celui de la direction départementale des territoires du Gers : www.gers.equipement-agriculture.gouv.fr dans la rubrique « Domaines d'activité \ Risques naturels et technologiques \ Les risques sur votre commune - TAL ».

* / * / *

Article 5 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 6 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à chaque commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

Article 7 : Le présent arrêté doit être affiché dans les mairies des communes du département du Gers. L'accomplissement de cette publicité incombe aux maires.

Un avis mentionnant le présent arrêté et ses modalités de consultation sera publié dans un journal diffusé dans le département ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : M. le Secrétaire général de la préfecture du Gers, M. le Directeur des services du cabinet, MM les Sous-préfets d'arrondissements de Condom et de Mirande, M. le Directeur départemental des territoires, Mmes et MM. les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 28 mars 2013

Le préfet



Etienne GUÉPRATTE

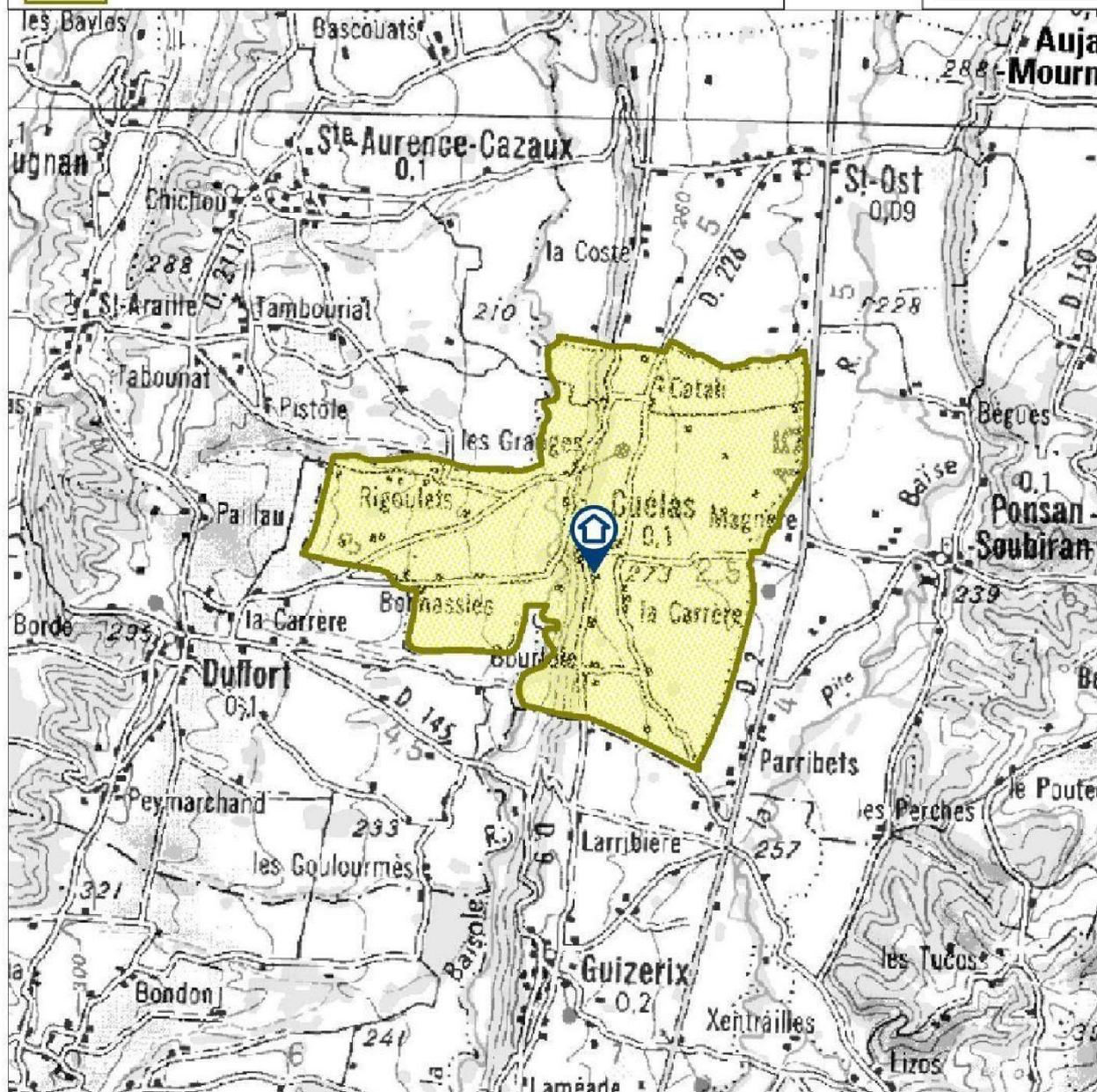
Information des Acquéreurs et des Locataires - Risque retrait-gonflement des argiles
(Article L125-5 et R125-23 à 27 du Code de l'Environnement)

32114_A_1

CUELAS



PPR RGA Gers Sud-Est (Arrêté du 13/06/2007)



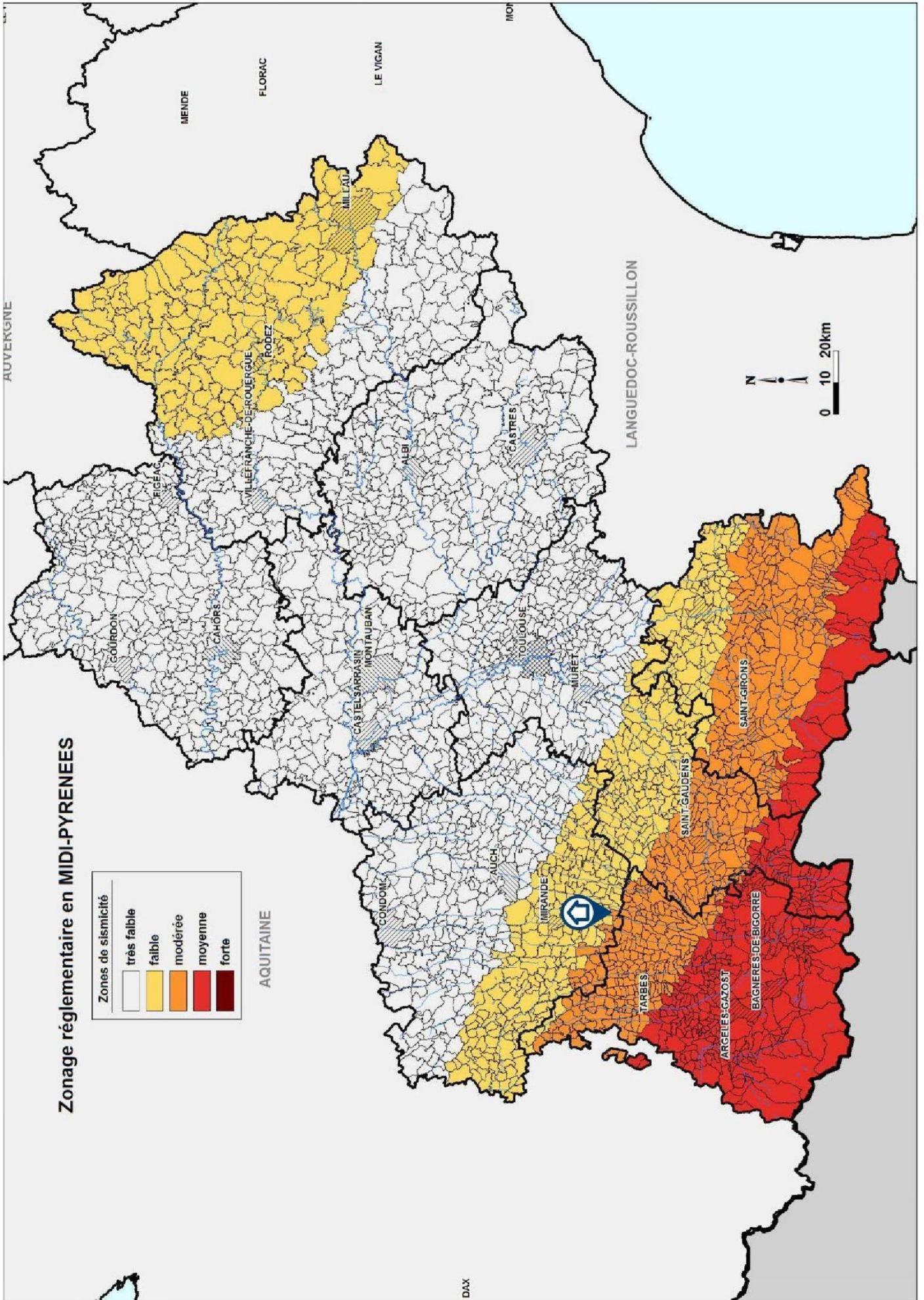
© IGN - SCAN100



Direction Départementale
de l'Équipement du Gers

Dernière mise à jour du document :

mars 2008



 Attestation d'assurance


Assurance et Banque

Votre Agent Général**SARL GALEY LABAUTHE ASSURANCES**

21 Place DUPUY
31000 TOULOUSE
Tél : 05 62 73 09 09
Fax : 05 61 63 12 15
agence.galeylabauthe@axa.fr
Orias : 10 053 214

SAS ACME EXPERTISE
6 RUE LUCIE AUBRAC
32000 AUCH

Vos références :

Contrat n° : 1148866204
Dossier suivi par : Sylvie LEON
CONTRAT GROUPE DIAGAMTER

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

La société AXA France IARD atteste par la présente que l'assuré :

SAS ACME EXPERTISE
6 RUE LUCIE AUBRAC
32000 AUCH

est couvert contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'elle pourrait encourir à la suite de dommages causés aux tiers par contrat N° 1148866204 souscrit auprès de notre société.

La présente attestation est délivrée pour faire valoir ce que de droit.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie et ne saurait en aucun cas engager l'assureur et son signataire en dehors des limites des clauses et conditions du contrat auquel ils se réfèrent.

Elle est valable pour la période du 01/08/18 au 31/12/18 et sous réserve du paiement des primes correspondantes.

Fait à Toulouse le 3 Août 2018

SARL GALEY-LABAUTHE ASSURANCES
21, place Dupuy - 31000 TOULOUSE
Tél : 05 62 73 09 09 - Fax : 05 61 63 12 15
email : agence.galeylabauthe@axa.fr
N° ORIAS : 10 053 214

Votre Agent Général
SARL GALEY LABAUTHE ASSURANCES

AXA France Iard Société anonyme au capital de 214 799 030 euros - 722 057 460 R.C.S. NANTERRE
AXA France Vie Société anonyme au capital de 487 725 073,50 euros - 310 499 959 R.C.S. NANTERRE
AXA Assurances Iard Mutuelle Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et les risques divers - Siren 775 699 309
AXA Assurances Vie Mutuelle Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes - Siren 353 457 245
Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre Cedex - Entreprises régies par le code des assurances

1/1

Certificat de compétence



Certificat de compétences Diagnosticqueur Immobilier

N° CPDI2810 Version 002

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur MACK Eric

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 14/08/2017 - Date d'expiration : 13/08/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 14/08/2017 - Date d'expiration : 13/08/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 25/08/2017 - Date d'expiration : 24/08/2022
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 30/10/2012 - Date d'expiration : 29/10/2017
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 30/10/2017 - Date d'expiration : 29/10/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 08/08/2017 - Date d'expiration : 07/08/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 08/08/2017 - Date d'expiration : 07/08/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 13/09/2017.

* Maisons de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Maisons de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public, répondent aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Maisons de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'inoculation par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'évaluation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13



**ATTESTATION DE CERTIFICATION DIAGNOSTIQUEUR
IMMOBILIER**

Je soussignée, Séverine MICHEAU, Responsable du Pôle Certification de Personnes atteste que :

Éric MACK

Est certifié dans les domaines suivants du diagnostic technique immobilier* :

Domaine/N° de certificat	Date de début de validité	Date de fin de validité
ELECTRICITE : ODI/ELEC/11088999	15/12/2013	14/12/2018

* Sous réserve de satisfaire aux critères des opérations de surveillance.

Ce document ne fait pas office de certificat de compétences.
Un certificat par domaine est délivré par AFNOR Certification.

NB : Liste des certifiés disponible sur : <http://www.boutique-certification-personnes.afnor.org>

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à la Plaine Saint-Denis, le 11/12/2013



AUCH, le 25/11/2018

LIBAROS

à la carrière
32300 CUELAS

Référence Rapport : DIA-SRDO1-1811-013

Objet : **Attestation sur l'honneur**

à Baro
32300 CUELAS
corps de ferme
Date de la visite : 19/11/2018

Indivision,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Messieurs ERIC MACK et LIONEL SORDES, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates - référence indiquée sur chacun des dossiers),

Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 550 000 € par sinistre et par année d'assurance),

N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Indivision, l'expression de nos salutations distinguées.

Messieurs ERIC MACK et LIONEL SORDES
ACME EXPERTISES



Conditions particulières d'exécution du dossier de diagnostic technique

Textes de référence

Article L271-4 à L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article R.271-1 à R.271-5 du CCH

Ordonnance 2005-655 du 5 juin 2005

Précisions sur le dossier de diagnostic technique (DDT)

Un dossier de diagnostic technique, fourni par le bailleur, doit être annexé au contrat de location lors de sa signature ou de son renouvellement et comprend le cas échéant un diagnostic de performance énergétique, un constat de risque d'exposition au plomb et un état des risques naturels et technologiques. Pour les logements situés dans un immeuble collectif dont le permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1975, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er juillet 2017. Pour les autres logements, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er janvier 2018.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. Il doit, suivant le type de biens, contenir les documents suivants :

- Un constat de risque d'exposition au plomb (CREP),
- Un état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante,
- Un état relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Un état de l'installation intérieure de gaz,
- Un état des risques naturels miniers et technologiques,
- Un diagnostic de performance énergétique (DPE),
- Un état de l'installation intérieure d'électricité,
- Un document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif (depuis le 1^{er} janvier 2011).

Si l'un de ces documents produits lors de la signature de la promesse de vente n'est plus en cours de validité à la date de la signature de l'acte authentique de vente, il est remplacé par un nouveau document pour être annexé à l'acte authentique de vente.

D'après l'article R.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

- Pour une personne d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;
- Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

Aucun formalisme particulier n'est prévu par le législateur pour la réalisation du DDT.